



Agence canadienne d'évaluation environnementale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/23-1999

ISBN 0-660-61035-3



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

Rapport de rendement

**Pour la période se terminant
le 31 mars 1999**

**L'honorable David Anderson, c.p. député
*Ministre de l'environnement***

Table des matières

Sommaire	1
Tableau des principaux engagements en matière de résultats	3
PARTIE I : Message du ministre	5
PARTIE II : Aperçu du ministère	
2.1 Mandat, mission et vision	7
2.2 Cadre de fonctionnement	8
2.3 Organigramme du ministère	12
PARTIE III : Rendement du ministère	
3.1 Attentes en matière de rendement	15
3.2 Réalisations en matière de rendement	16
PARTIE IV : Regroupement des rapports	
4.1 Passage à l'an 2000	39
4.2 Stratégie de développement durable	40
4.3 Initiatives de réglementation	43
4.4 Sommaire statistique des évaluations environnementales	45
PARTIE V : Rendement financier	
5.1 Aperçu du rendement financier	47
5.2 Sommaire financier – Tableaux	48
PARTIE VI : Autres renseignements	
6.1 Description du processus fédéral d'évaluation environnementale	53
6.2 Personnes-ressources pouvant fournir d'autres renseignements, y compris le site Web de l'Agence	55
6.3 Lois appliquées et règlements connexes	56
6.4 Rapports prévus par la Loi et autres rapports ministériels	56
6.5 Index de sujets	57

Tableaux

Tableau 3-1	Attentes en matière de rendement	15
Tableau 3-2	Études approfondies réalisées au cours de 1998-1999	20
Tableau 5-1	Besoins financiers par autorisation	48
Tableau 5-2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	49
Tableau 5-3	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	49
Tableau 5-4	Recettes réutilisables	50
Tableau 5-5	Recettes non réutilisables	50
Tableau 5-6	Paiements législatifs	50
Tableau 5-7	Paiements de transfert	51
Tableau 5-8	Dépenses en immobilisations	51

Figures

Figure 2-1	Organigramme	12
Figure 3-1	Ressources	16
Figure 3-2	Comparaison des coûts moyens des évaluations environnementales en tant que pourcentage des coûts en immobilisations	27



Sommaire

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est un organisme modeste mais dynamique. Avec un effectif de moins de 95 personnes et un budget annuel de fonctionnement de moins de 10 millions de dollars, elle intervient dans certains des dossiers les plus complexes et les plus délicats qui touchent les Canadiens.

Ces dossiers sont très divers : atténuation des répercussions environnementales de projets proposés partout au Canada, négociation de dispositions en matière d'évaluation environnementale (ÉE) avec les Autochtones, les gouvernements provinciaux et d'autres pays à l'appui du développement durable.

L'évaluation environnementale est un outil de planification d'importance cruciale pour la protection et la durabilité de notre environnement, étant donné qu'il peut subir des dommages graves et irréversibles par suite de l'intervention humaine. Elle procure aux responsables de la prise de décision l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées et ainsi les meilleures possible. Ces décisions peuvent mener à des activités plus compatibles avec le maintien d'un environnement sain pour les générations tant actuelles que futures.

Aujourd'hui, l'évaluation environnementale fait partie intégrante de la politique publique et du processus décisionnel à tous les paliers de gouvernement du Canada. Il est donc essentiel que le processus d'ÉE s'adapte et reste efficace afin de conserver sa place et sa pertinence comme un outil à valeur ajoutée à l'appui du développement durable.

Dans le dernier exercice, l'Agence a atteint un certain nombre de résultats importants à l'intention des Canadiens pour favoriser le développement durable. Voici certaines de ses principales réalisations :

- l'achèvement de l'examen par une commission du projet minier de la baie Voisey qui a contribué à une meilleure conception du projet et à des mesures d'atténuation visant à réduire ou éliminer les effets négatifs possibles sur l'environnement et l'économie de la région;
- l'achèvement d'un cadre d'évaluation qui a contribué à améliorer l'uniformité et la qualité des évaluations environnementales;
- l'achèvement et la publication de documents de formation et d'orientation, notamment un guide sur l'évaluation des effets cumulatifs qui a contribué à faire mieux comprendre et à améliorer la conformité au processus fédéral d'ÉE.

Dans notre rapport sur le rendement de 1998-1999, nous voulons mieux faire comprendre les raisons qui rendent l'évaluation environnementale importante aux yeux des Canadiens, le fonctionnement du processus fédéral d'ÉE et la position de l'Agence dans ce processus. Une bonne partie du rapport est également consacrée à l'examen des résultats et des réalisations de l'Agence au cours du dernier exercice par rapport à ses engagements antérieurs.



Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Offrir aux Canadiens :	Démontrer par :	Réalisations inscrites dans le RMR aux pages :
Des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.	• Des évaluations environnementales efficaces, en temps opportun qui font intervenir le public et appuient les principes du développement durable.	17-28
	• Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et harmonisées avec celles d'autres instances.	28-35
	• L'application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale.	35-37

RMR – Rapport ministériel sur le rendement

Le tableau des principaux engagements en matière de résultats ci-dessus a été modifié par rapport à celui présenté dans le rapport annuel de 1997 au Parlement, *Responsabilité à l'égard des résultats*, et dans le rapport sur le rendement de 1997-1998 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ces changements ont été apportés pour rationaliser le cadre des résultats et le rendre plus axé sur la clientèle.

Le nouveau tableau des principaux engagements en matière de résultats figure dans le Rapport sur les plans et priorités de 1999-2000 et dans le Rapport annuel de 1998 au Parlement, *Gestion axée sur les résultats, volume II*. Ces nouveaux engagements constituent la structure de présentation de l'information sur le rendement dans ce rapport.

On trouvera à la partie III : Rendement ministériel, à la page 15 de ce rapport, un aperçu des changements par rapport aux anciens engagements en matière de résultats.



PARTIE I : Message du ministre

Je suis heureux de présenter le rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour la période se terminant le 31 mars 1999.

Les activités humaines influent sur les systèmes physiques et biologiques naturels de la planète et s'accompagnent de répercussions incertaines sur la vie quotidienne et sur les moyens d'existence des Canadiens et des Canadiennes. Il est devenu crucial de comprendre les effets de l'activité humaine sur l'environnement. Cela constitue la tâche et le défi de l'évaluation environnementale, outil de planification pour la protection et la durabilité de notre environnement. Grâce à une meilleure compréhension, nous pouvons mieux gérer les risques et les incertitudes. Nous pouvons mieux équilibrer les objectifs environnementaux de la société et les intégrer aux besoins économiques, sociaux et culturels.

Au cours de l'année écoulée, le gouvernement fédéral a mené plus de 5 000 évaluations environnementales, mais ce n'est pas tout de faire des évaluations. Nous devons bien les faire. L'Agence a aidé les ministères fédéraux à mener des évaluations de qualité en les conseillant et en les guidant ainsi qu'en publiant deux nouveaux guides : un sur l'évaluation des effets cumulatifs; l'autre sur la façon de mener des évaluations environnementales qui ont trait aux nouvelles politiques et aux nouveaux programmes.

La commission d'examen sur la baie de Voisey a publié son rapport. Les recommandations de la commission d'examen a contribué à l'amélioration de la conception du projet et a élaboré des mesures qui aideront à réduire ou à éliminer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et sur l'économie de la région.

Rendre le travail de la fédération plus efficace est un objectif important du gouvernement. Je suis heureux que les ententes d'évaluation environnementale coopératives négociées par l'Agence avec de nombreuses provinces constituent une contribution positive pour atteindre cet objectif. Ces ententes permettront aux gouvernements de travailler ensemble à la promotion d'un seul processus harmonisé qui rencontre les besoins des deux paliers de gouvernement sans compromettre la protection environnementale.

L'examen quinquennal des dispositions et de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* constitue un des grands défis de cette année. J'espère que la Loi continuera de répondre aux besoins des responsables de la prise de décision d'une manière juste et efficace et d'atteindre les objectifs du gouvernement concernant le développement durable.

David Anderson



PARTIE II : Aperçu du ministère

2.1 Mandat, mission et vision

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est chargée de la **mission** ou vise l'**objectif** de :

Procurer aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de haute qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable.

La **vision** de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est de :

- *créer un environnement qui soit durable pour les générations actuelles et futures;*
- *être une organisation dynamique qui joue un rôle de chef de file pour l'évaluation environnementale à l'échelon fédéral;*
- *tirer parti des réalisations antérieures et mettre à contribution les compétences, la crédibilité et la motivation de son personnel.*

L'Agence a pour but de veiller à la prise en compte des effets environnementaux dans les décisions qui toucheront les Canadiens. Pour ce faire, elle joue un rôle de chef de file et sert de centre d'expertise des évaluations environnementales fédérales. L'Agence gère le processus fédéral d'ÉE dans le cadre duquel on a tenu plus de 5 600 évaluations en 1998-1999.

Entité indépendante au sein du portefeuille du ministre de l'Environnement, l'Agence administre les instruments suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) les ententes d'harmonisation multilatérales et bilatérales avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui prévoient des ententes mutuellement convenues en matière d'ÉE;
- iii) les accords internationaux contenant des dispositions sur les évaluations environnementales auxquelles le Canada est partie, par exemple la *Convention sur l'évaluation des impacts environnementaux dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ratifiée en mai 1998).

En outre, l'Agence aide le ministre de l'Environnement à appliquer la *Directive du Cabinet concernant l'évaluation environnementale stratégique (1999)* et encourage l'application de l'évaluation environnementale aux projets de politiques, de plans et de programmes du gouvernement fédéral. L'Agence offre une orientation et une formation aux autorités fédérales pour améliorer la mise en œuvre des facteurs et des exigences en matière d'ÉE associés aux projets de politiques, de plans et de programmes (voir page 36).



De plus, un décret en conseil a désigné le président de l'Agence comme l'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975 et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

2.2 Cadre de fonctionnement

Position au sein du gouvernement et partenaires de coexécution

Il faut absolument que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) établisse des partenariats stratégiques sans lesquels il lui serait impossible de desservir ses clients, comme les autres ministères fédéraux, et de remplir ultimement son mandat. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) est fondée sur le principe de l'auto-évaluation. Cela veut dire que les autres ministères fédéraux sont tenus d'effectuer une évaluation environnementale lorsqu'ils ont des responsabilités décisionnelles à l'égard du projet à l'étude. Autrement dit, ce sont d'autres ministères fédéraux, et non l'Agence, qui effectuent la majorité des évaluations environnementales à l'échelon fédéral. Par conséquent, l'Agence doit établir et maintenir des relations de travail solides avec ses partenaires fédéraux pour que le processus d'ÉE reste pertinent et efficace. On trouvera une brève description du processus fédéral d'ÉE à la page 53 de ce rapport.

Il est fréquent qu'un projet déclenche l'exigence d'une évaluation assujettie à la fois à un régime d'ÉE provincial et fédéral. L'Agence se doit d'établir et de maintenir des partenariats de collaboration avec les provinces et d'autres instances pour s'assurer de la coordination des approches liées à l'ÉE. La négociation d'ententes d'harmonisation bilatérales sur l'évaluation environnementale fait en sorte que l'Agence peut rendre ses activités plus efficaces et établir des relations de travail plus étroites avec chaque province. Une approche de collaboration et de coordination offre également aux Canadiens la plus grande protection environnementale possible.

À l'aube du nouveau millénaire, les partenariats sont encore plus importants pour maintenir l'élan du processus fédéral d'ÉE. Des partenariats efficaces constituent des éléments clé qui permettent à l'Agence de s'adapter aux changements du cadre de fonctionnement. Par exemple, le Comité consultatif de la réglementation, composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des groupes autochtones, industriels et environnementaux, représente un partenariat. Ce comité est chargé d'examiner l'élaboration et l'application de politiques et de règlements de toutes sortes touchant l'ÉE et de conseiller le ministre de l'Environnement sur leur application.

Voici les principaux partenaires de l'Agence et leur rôle dans la coexécution des services :



Autres ministères et organismes fédéraux : L'Agence entretient des relations de travail étroites avec la plupart des ministères et organismes car ils ont des attributions en vertu de la Loi à la fois pour effectuer des ÉE ou pour fournir un savoir-faire technique en vue d'en faciliter la réalisation. Par exemple, en 1998-1999, 27 ministères et organismes ont effectué près de 5 600 évaluations (voir le sommaire statistique des évaluations environnementales à la page 45 de ce rapport).

Il est également essentiel, pour l'élaboration de nouveaux règlements, politiques ou programmes, de travailler étroitement avec les partenaires fédéraux. L'Agence a obtenu la participation de 11 ministères et organismes pour mener l'examen préliminaire des ÉE à l'étape de l'examen préalable en vertu du Cadre de surveillance de la conformité. Les résultats de ce travail faciliteront la surveillance de l'information de base afin d'évaluer les tendances dans la qualité et l'uniformité de l'évaluation environnementale (voir la page 33 de ce rapport).

Gouvernements provinciaux : Les gouvernements provinciaux coopèrent avec l'Agence pour assurer la tenue d'ÉE efficaces par l'application d'une évaluation unique dans le cas de projets qui requièrent des ÉE du fédéral et des provinces. L'Agence collabore également avec ses homologues provinciaux pour offrir des services unifiés à sa clientèle, composée de promoteurs de projets ou de citoyens préoccupés. Les bureaux régionaux de l'Agence représentent des centres d'interaction déterminants pour les provinces, l'industrie, les groupes environnementaux et autochtones.

Collectivités autochtones : Les ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale ont établi de nouveaux régimes d'ÉE axés sur les Autochtones. L'Agence collabore étroitement avec les groupes autochtones pour l'élaboration d'outils qui aideront ces collectivités à atteindre l'intégrité environnementale et le développement durable, tout en respectant les objectifs de l'autodétermination (voir la page 29 de ce rapport).

Gouvernements et organisations internationaux : La contribution mondiale au maintien d'un environnement sain incite l'Agence à participer depuis plusieurs années à l'élaboration d'ententes internationales transfrontalières contenant des dispositions relatives à l'ÉE. Par exemple, elle poursuit ses négociations avec le Mexique et les États-Unis pour conclure l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* qui exigera de la part des parties l'évaluation des effets environnementaux des projets susceptibles d'entraîner des répercussions importantes à l'extérieur de leurs frontières.

Associations universitaires et professionnelles : L'Agence collabore aussi avec divers groupes universitaires et professionnels qui s'intéressent directement à l'ÉE. Depuis un certain nombre d'années, l'Agence et l'Association canadienne de normalisation (CSA) ont élaboré conjointement une norme nationale innovatrice pour l'ÉE de façon à améliorer la qualité et l'uniformité des ÉE (voir la page 25 de ce rapport).

**Organisations non gouvernementales environnementales (ONGE)**

et industrie : Les ONGE et l'industrie fournissent, de façon déterminante, des produits et des services aux Canadiens et contribuent par des idées et des points de vue à l'élaboration d'outils et de mécanismes qui améliorent tous deux la protection de l'environnement (efficacité) et entretiennent la concurrence (efficience).

Priorités stratégiques

Au cours de l'année écoulée, les priorités se sont inspirées des résultats de plusieurs examens importants sur le rendement, dont le rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable intitulé *L'évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable*, des résultats d'une enquête nationale sur les besoins des clients menée en 1997 et de l'examen stratégique interne du mandat de l'Agence.

Les avis découlant de ces examens de même que les recommandations au sujet des orientations actuelles et futures du processus fédéral d'ÉE ont été remarquablement semblables et ont amené l'Agence à adopter les priorités stratégiques suivantes :

- i) être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité;
- ii) faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale;
- iii) tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats;
- iv) clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec d'autres instances et les partenaires fédéraux;
- v) renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées;
- vi) améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de promouvoir la conformité;
- vii) corriger les lacunes dans l'application de la Loi et dans les autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.

On peut obtenir d'autres renseignements sur les principaux examens du rendement auprès du Bureau des communications de l'Agence (voir la page 55 de ce rapport).



Défis

L'évaluation environnementale est au premier plan de nombreuses questions délicates touchant le développement socio-économique, la protection environnementale, les intérêts autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et le profil des projets faisant l'objet d'évaluations aujourd'hui prennent de plus en plus d'ampleur et représentent souvent des intérêts concurrentiels de la part des parties intéressées. L'Agence doit donc fonctionner dans un contexte qui évolue rapidement et qui est exposé à des contestations et des précédents juridiques.

Par conséquent, les intervenants exigent que l'Agence joue un rôle consultatif et de chef de file de plus en plus marqué. Mais son rôle doit être tempéré par les intérêts des autres ministères fédéraux dans le maintien du principe de l'auto-évaluation. Parallèlement, on cherche de plus en plus à moderniser la prestation des programmes et des services dans l'ensemble du gouvernement, plus spécifiquement un ensemble de services toujours meilleurs qui répondent aux besoins des Canadiens tout en respectant les restrictions financières du gouvernement.

Les contraintes auxquelles est confrontée l'Agence sont précisées ci-dessous. La capacité d'adaptation de l'Agence influera sur la répartition des ressources et finalement sur la façon d'offrir les services.

Qualité et uniformité : Les parties intéressées demandent de plus en plus l'amélioration de la qualité et de la cohérence du processus d'ÉE. Ces attentes et ces champs d'intérêt varient d'une composante à l'autre de la société canadienne et exercent des pressions souvent contradictoires sur l'Agence. Le défi consiste à équilibrer ces intérêts, à maintenir des relations productives et à assurer des services de haute qualité à tous les intervenants. Le meilleur moyen de donner suite à ces questions sera l'Examen quinquennal de la Loi qui introduira un processus d'évaluation en consultation avec de nombreuses parties intéressées. Cet examen débutera prochainement et déterminera si la Loi, ses dispositions et son application, doivent être remaniées pour répondre aux nouvelles demandes.

Participation du public : Il faut faire participer les citoyens canadiens de façon plus efficace dans les décisions qui les intéressent et leur donner accès à des renseignements utiles. Plus le public participe à la prise de décision, meilleurs seront les résultats qui en découleront. Des enquêtes¹ ont montré qu'une majorité de Canadiens ne connaissent pas bien le processus officiel fédéral d'ÉE; cependant, ils croient que les évaluations sont importantes pour des projets qui risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs. De plus, les sondages ont indiqué que la population canadienne devrait avoir l'occasion de participer à ces évaluations. Le défi consiste à donner des occasions au public de participer aux ÉE et à utiliser les nouvelles technologies pour fournir les renseignements opportuns aux parties intéressées.

1. Angus Reid, mars 1998.



Les relations fédérales-provinciales : Toutes les instances fédérales et provinciales du Canada administrent une forme ou une autre de régime d'ÉE. Depuis la signature de *l'Accord pancanadien sur l'harmonisation* du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et de l'entente auxiliaire sur l'ÉE en janvier 1998, des ententes de collaboration se poursuivent avec les partenaires provinciaux en vue d'harmoniser le processus d'ÉE. Le défi consiste à favoriser des approches coordonnées avec les gouvernements provinciaux et territoriaux au moyen d'ententes bilatérales pour donner suite à la signature de l'entente auxiliaire (située à www.ccme.ca).

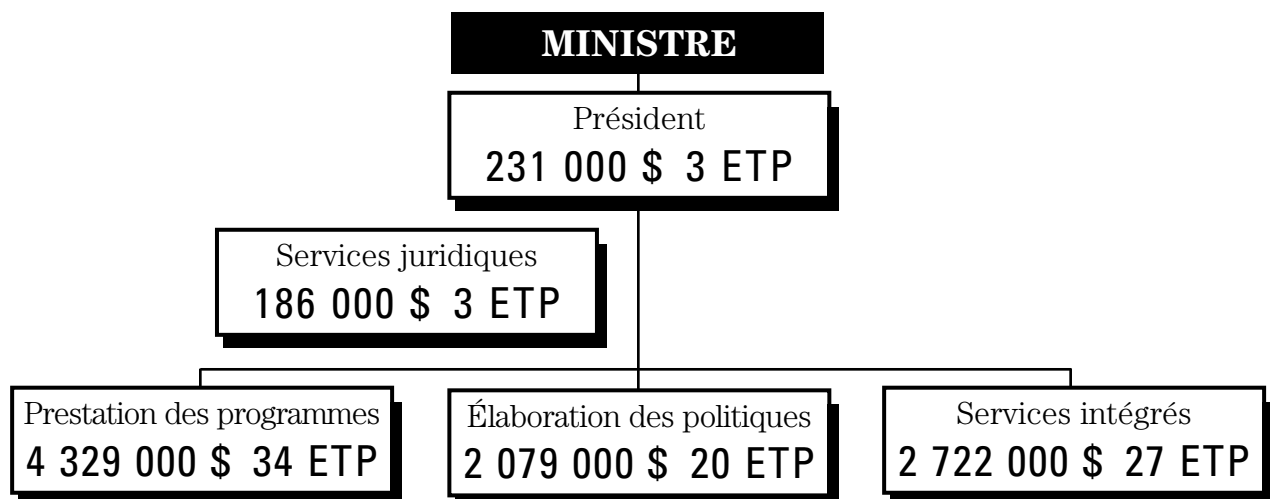
Affaires autochtones : Le gouvernement s'est engagé à créer des régimes d'ÉE dans le cadre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. Le défi de l'Agence consistera donc à participer aux négociations pour qu'une relation profitable puisse s'établir entre les Autochtones et les régimes fédéraux d'ÉE, dans le respect des objectifs d'autonomie gouvernementale de la collectivité autochtone.

Engagements environnementaux : De nouveaux engagements tant au Canada que sur le plan international relativement aux changements dans l'environnement planétaire, comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques et la conservation de la biodiversité, forcent l'Agence à adopter des approches nouvelles et innovatrices pour l'ÉE et le développement durable.

2.3 Organigramme du ministère

L'Agence comprend un seul programme et un seul secteur d'activités. Voici la structure hiérarchique jusqu'au niveau du ministre de l'Environnement :

Figure 2-1 Organigramme





L'équivalent temps plein (ETP) constitue une mesure d'utilisation des ressources humaines fondée sur la moyenne des niveaux d'emploi. En 1998-1999, l'Agence a utilisé 87 ETP, soit l'équivalent de 87 personnes travaillant pendant une année complète.

Le secteur de la **prestation des programmes** gère et administre le processus d'ÉE, c'est-à-dire administre le processus des examens par une commission et la participation du public et offre des services de soutien pour l'évaluation aux étapes des examens préalables et des études approfondies. Ce secteur offre également des conseils sur les procédures, la formation, l'orientation et des services de coordination aux clients, partout au Canada par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Agence.

Le secteur de **l'élaboration des politiques** offre aux clients des conseils sur les politiques concernant le processus fédéral d'ÉE, c'est-à-dire, l'élaboration de nouveaux règlements et de lignes directrices en vertu de la Loi ou l'aide à d'autres ministères fédéraux pour incorporer l'ÉE dans leurs projets de politiques, de plans et de programmes.

Le secteur des **services juridiques** offre des services juridiques professionnels à l'Agence et définit les problèmes juridiques possibles associés à la conception et à la mise en œuvre de la Loi et du cadre réglementaire des ÉE.

Le secteur des **services intégrés** soutient l'Agence dans l'atteinte de son objectif en offrant des services ministériels, de communication, d'informatique, de ressources humaines et de finances.



PARTIE III : Rendement du ministère

3.1 Attentes en matière de rendement

Les attentes en matière de rendement pour 1998-1999 sont présentées dans le tableau 3-1. Comme nous l'avons vu précédemment, l'Agence a rationalisé ses engagements en matière de résultats pour tenir compte d'une approche davantage axée sur la clientèle. Les première et deuxième colonnes indiquent les changements entre les anciens engagements en matière de résultats (Rapport sur le rendement, 1997-1998) et les nouveaux (Rapport sur les plans et les priorités, 1999-2000). Les troisième et quatrième colonnes montrent comment l'Agence prévoit appuyer les nouveaux engagements et les endroits où l'on peut trouver les réalisations pour 1998-1999 dans le rapport.

Tableau 3-1 Attentes en matière de rendement

Engagements RMR 1997-1998	Engagements RPP 1999-2000	Priorités stratégiques	Pages :
<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations faites aux responsables de la prise de décision en temps opportun et compte tenu des valeurs du public, des bonnes pratiques d'ÉE et des principes de développement durable. • Des processus d'ÉE efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux plus hautes normes. 	1. Des évaluations environnementales efficaces, en temps opportun, impliquent la participation du public et appuient les principes de développement durable.	1.1 Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité.	17-22
		1.2 Faire progresser la science et la pratique de l'ÉE.	23-25
		1.3 Tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats.	25-28
<ul style="list-style-type: none"> • Des approches d'ÉE coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui s'harmonisent avec celles d'autres instances. • Le degré de conformité par les autorités fédérales des exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. • Des régimes d'ÉE autochtones qui respectent ou qui dépassent les normes et les principes de la Loi et qui s'harmonisent avec les processus d'ÉE en vigueur. • Une bonne représentation des intérêts du Canada dans les tribunes internationales sur l'ÉE. 	2. Les approches d'ÉE coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui s'harmonisent avec celles d'autres instances.	2.1 Clarifier et améliorer les processus d'ÉE en collaboration avec d'autres instances et avec les partenaires fédéraux.	28-30
		2.2 Renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées.	30-33
		2.3 Améliorer la capacité de surveiller, d'évaluer et de promouvoir la conformité.	33-35
<ul style="list-style-type: none"> • Des processus d'ÉE efficaces, cohérents, prévisibles et conformes aux plus hautes normes. • L'application uniforme des facteurs environnementaux dans les projets fédéraux de politiques et de programmes. 	3. L'application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale.	3.1 Corriger les lacunes dans l'application de la Loi et autres processus fédéraux d'ÉE.	35-37

ÉE – évaluation environnementale



3.2 Réalisations en matière de rendement

Figure 3-1 Ressources

Utilisation des ressources humaines – 1998-1999 :	87 ETP
Ressources financières :	
Dépenses prévues (RPP 1998-1999)	8 140 000 \$
Autorisations totales (comptes publics)	9 905 991 \$
Dépenses réelles 1998-1999	9 757 043 \$

Pour plus de renseignements financiers, se reporter à la partie V : Rendement financier, commençant à la page 47 de ce rapport.

Réalisations de l'Agence en matière de rendement

Au moment d'évaluer les réalisations de l'Agence par rapport aux engagements pris dans le rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999, il faut garder à l'esprit deux importants facteurs : la *responsabilité partagée* et la *nature de l'évaluation environnementale*.

Selon le concept d'auto-évaluation, les ministères et les organismes qui sont responsables de prendre une décision à l'égard d'un projet doivent également assurer l'exécution d'une ÉE. Cela veut dire que les réalisations de l'Agence par rapport aux priorités stratégiques énumérées à la page précédente sont partagées avec des partenaires au sein du gouvernement fédéral. Par exemple, l'amélioration de la qualité et de la cohérence des ÉE ne dépend pas seulement des services de formation, d'orientation et de consultation de l'Agence. Des contraintes ministérielles sur le plan des ressources ou l'augmentation des capacités en matière d'ÉE au sein des ministères constituent autant de facteurs qui jouent des rôles importants. Cela veut donc dire que les réussites et les lacunes sont partagées, mais également qu'il est plus difficile de montrer et de mesurer les effets ou les résultats précis de l'Agence sur la qualité globale des ÉE.

Étant donné la nature même des ÉE, les données sur le rendement sont généralement à long terme. Pour la plupart des ÉE, il faut une génération entière pour connaître et déterminer entièrement les répercussions ou les effets d'une ÉE relative à la conception et à l'exécution d'un projet. Il faut également longtemps pour mesurer les répercussions sur la qualité de la vie des personnes touchées. L'ÉE vise à identifier, réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs possibles. Il peut être difficile de quantifier le succès d'une ÉE d'un projet lorsque les effets négatifs prévus ne se produisent pas. De plus, les caractéristiques de nombreuses évaluations de grande envergure varient tellement que l'Agence n'a pas toujours les outils voulus pour mesurer les effets de façon cohérente.



Cependant, ces facteurs n'ont pas empêché l'Agence d'entreprendre un certain nombre d'initiatives destinées à améliorer la mesure de ses résultats et sa capacité d'en faire le compte rendu. Plusieurs programmes importants et innovateurs ont atteint des étapes importantes en 1998-1999, notamment le Cadre de surveillance de la conformité (voir la page 33 de ce rapport) et le Programme de surveillance permanente (voir la page 26 de ce rapport). Ces initiatives ont permis de créer des indicateurs de rendement fermes et des données de base que les ministères et les organismes utiliseront pour mesurer le rendement. Cette information aidera l'Agence à évaluer les réussites et les échecs et à déterminer les possibilités d'améliorer la qualité des ÉE. Finalement, elle permettra d'améliorer la qualité des services offerts aux Canadiens.

L'Agence reconnaît qu'il lui reste encore beaucoup à faire. Elle étudie les moyens d'améliorer l'information sur le rendement et de la rendre plus utile, au moment où elle se prépare à un examen approfondi de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, fondé sur les cinq premières années de son application. L'examen quinquennal permettra d'évaluer les dispositions et le fonctionnement de la Loi et aidera le ministre de l'Environnement à préparer un rapport qui sera déposé au Parlement d'ici janvier 2001.

PREMIER ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RÉSULTATS À L'INTENTION DES CANADIENS :

Des évaluations environnementales efficaces, en temps opportun qui font intervenir le public et qui appuient les principes du développement durable.

Priorité stratégique 1.1 *Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité*

Au cours du processus d'ÉE, le rôle de défenseur se place au centre du rôle de chef de file de l'Agence. Afin d'être un défenseur efficace d'une bonne gestion environnementale, il importe que les parties intéressées et les Canadiens aient confiance dans un système qui correspond à leurs besoins et qui repose sur des pratiques saines. En tant que défenseur de bonnes ÉE l'Agence fournit des conseils pertinents et opportuns, une formation, une orientation et des recommandations à ceux qui prennent les décisions finales. Ces décisions doivent tenir compte des valeurs auxquelles tient le public et soutenir l'objectif du développement durable. Le public doit donc avoir l'occasion de participer au processus.

Une bonne gestion environnementale doit prévoir la tenue d'une ÉE qui repose sur une bonne pratique dès le début de la planification d'un projet de façon à réduire ou à éviter les effets environnementaux négatifs et les coûts financiers connexes. Il faut également que les évaluations soient suffisamment larges pour couvrir tous les effets environnementaux possibles.



Le succès du rôle de défenseur d'une ÉE de haute qualité résidera dans la capacité de l'Agence à convaincre les décideurs de la valeur d'une bonne ÉE et de ses avantages à long terme.

Résultats en 1998-1999

Formation et orientation : Au cours de l'année, l'Agence a continué à offrir une formation sur les procédures et une orientation propre à certains projets à d'autres ministères et organismes fédéraux pour appuyer leurs responsabilités en matière d'ÉE et pour améliorer la tenue générale des ÉE. Grâce au cadre de surveillance de la conformité (voir la page 33 de ce rapport), l'Agence a réuni des données de base sur l'efficacité et les répercussions de la formation et de l'orientation sur les ÉE fédérales. Ces résultats ont permis de conclure que :

- dans 93 pour cent des examens préalables étudiés, les praticiens ont eu rapidement accès à un agent de l'environnement ou à un spécialiste du processus des ÉE;
- dans 15 pour cent des examens préalables étudiés, l'absence de connaissances du processus d'ÉE a causé des problèmes lors de la tenue des évaluations environnementales.

Des données supplémentaires seront réunies et analysées pour aider l'Agence à déterminer les modifications qu'elle devra apporter à ses programmes de formation et d'orientation afin d'améliorer la qualité de l'information et les services consultatifs offerts aux clients.

Participation du public : L'Agence administre un programme d'aide financière aux participants qui permet au public de se préparer au processus d'examen par une commission et d'y participer. Les procédures et les lignes directrices régissant le programme ont été révisées en 1998-1999 en collaboration avec un comité composé de plusieurs parties intéressées, notamment des représentants d'autres ministères fédéraux, de gouvernements provinciaux, d'organisations non gouvernementales environnementales, de groupes autochtones et de l'industrie. Ces révisions ont permis d'améliorer le programme, en le rendant plus efficace et plus conforme aux demandes des parties intéressées qui le jugeaient peu sujet à répondre aux besoins du public.

Entre 1996 et 1999, l'Agence a accordé plus de 380 000 \$ à 18 particuliers ou groupes pour participer à l'examen par une commission du projet minier de la baie Voisey, dont près du tiers attribué en 1998-1999 (voir la page 51 de ce rapport).

L'Agence a également cherché à promouvoir activement la participation des citoyens canadiens à toutes les ÉE. C'est ainsi que la consultation du public lors de la préparation des études approfondies est devenue pratique courante, réussissant à améliorer ainsi la conception et la réalisation des projets faisant l'objet d'une évaluation. Par exemple, les préoccupations du public au sujet du projet d'un canal de liaison ont permis d'exiger en plus l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour protéger le pluvier siffleur menacé de disparition et l'aster du golf Saint-Laurent.



Afin d'améliorer ses méthodes de consultation avec les Premières Nations, l'Agence a mis sur pied un projet pilote avec Environnement Canada. Ce projet intitulé « Comment consulter efficacement les Autochtones » a permis de trouver de nouveaux moyens et des façons plus efficaces de faire participer les Autochtones à l'élaboration des politiques et des programmes.

Capacités en matière de communication : Au cours de l'année, l'Agence a renforcé sa capacité de communication, améliorant ainsi son aptitude à identifier les besoins d'information des clients et à y répondre. Par exemple, le public a maintenant accès à beaucoup plus d'information sur le processus des études approfondies. De plus, tous les produits et les services offerts par l'Agence sont maintenant affichés sur son site Web. Les observations que font régulièrement les utilisateurs permettront de modifier le site Web en 1999-2000.

L'Agence a défini et précisé ses principaux messages, tant au sein du gouvernement fédéral qu'auprès de ses partenaires et des parties intéressées, en particulier grâce à son rôle de défenseur dans les régions (voir la page 31 de ce rapport). Elle a notamment fait ressortir les avantages d'une bonne ÉE et les pratiques exemplaires découlant de la recherche et des études, comme le programme de surveillance continue (voir la page 26 de ce rapport).

La communication des avantages d'une bonne ÉE et des pratiques exemplaires a permis d'améliorer la qualité globale des évaluations. Par exemple, l'application des mesures d'atténuation s'est intensifiée aux étapes de la planification des projets au moment où les praticiens et les promoteurs examinent les effets environnementaux négatifs possibles. Les mesures d'atténuation ont permis de promouvoir le développement économique tout en réduisant les effets négatifs sur l'environnement.

Études approfondies : Les études approfondies évaluent les effets environnementaux des grands projets qui, par leur nature ou leurs caractéristiques, risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants ou de susciter la préoccupation du public. En 1998-1999, l'Agence a contribué à la tenue de 25 études approfondies, dont 10 études effectuées au cours de l'année et 15 abordées au cours des exercices précédents. Elle a notamment fourni des services consultatifs à des clients, surveillé les activités des autorités responsables pour s'assurer du respect des exigences de la Loi et donner l'occasion au public de participer.

Cinq études approfondies ont été réalisées en 1998-1999 (voir ci-après). L'Agence a fait des recommandations au ministre de l'Environnement pour chacune d'entre elles. Ces recommandations reposaient sur l'évaluation du rapport définitif d'étude approfondie présenté par l'autorité fédérale responsable et sur les commentaires du public. Après la prise en compte des mesures d'atténuation proposées, le ministre a conclu pour chaque étude approfondie que le projet en cours d'évaluation n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.



À la suite de ces études approfondies, le public a eu la possibilité de participer à la conception du projet et ainsi de contribuer à réduire ou à atténuer les effets environnementaux négatifs possibles. Ces études approfondies ont également permis aux responsables de la prise de décision de déterminer si des examens publics plus poussés étaient justifiés, compte tenu de la possibilité d'effets environnementaux négatifs et de l'importance des préoccupations du public.

Tableau 3-2 Études approfondies réalisées au cours de 1998-1999

Étude approfondie	Promoteur du projet	Ministère responsable principal de l'ÉE	Description du projet
Canal de liaison des rivières Tracadie	Corporation du Développement des Deux Rivières Tracadie Inc.	Développement des ressources humaines Canada	Projet de construire un canal de liaison pour faciliter le développement d'un projet récréo-touristique à Tracadie, au Nouveau-Brunswick.
Désaffectation de la BFC de Debert	Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale	Projet de désaffecter une base militaire près de Truro, en Nouvelle-Écosse.
Alliance Pipeline	Alliance Pipeline Ltd.	Office national de l'énergie	Projet de construire et d'exploiter la portion canadienne d'un nouveau pipeline important de gaz naturel du nord-est de la Colombie-Britannique à Chicago, en Illinois.
Amélioration du centre de traitement des déchets de Chalk River	Énergie atomique du Canada Ltée	Commission de contrôle de l'énergie atomique	Projet d'améliorer le centre de traitement des déchets liquides des laboratoires de Chalk River, en Ontario.
Projet Millennium – Projet d'exploitation des sables bitumineux	Suncor Energy Ltd.	Pêches et Océans Canada	Projet d'agrandir l'exploitation des sables bitumineux dans le nord de l'Alberta.

Nota : Toutes les études approfondies réalisées ont été entreprises avant 1998-1999. On peut obtenir des renseignements plus détaillés sur toutes les études approfondies, terminées ou non, auprès du Bureau des communications de l'Agence (voir la page 55 de ce rapport).



Examens par des commissions : En 1998-1999, l'Agence a contribué à un seul examen par une commission ÉE par rapport à sept l'année précédente. Cette diminution s'explique par le moment des activités liées aux projets (depuis avril 1999, quatre commissions ont été établies). De plus, on évalue davantage de projets au moyen d'une étude approfondie, comme en témoigne l'augmentation du nombre de ces études chaque année.

Un bref résumé de l'examen de la commission du projet minier de la baie Voisey et une description de ses avantages sont présentés ci-dessous. On trouvera davantage de renseignements détaillés sur tous les examens par une commission, réalisés ou en cours, auprès du Bureau des communications de l'Agence.

Projet d'exploitation minière de la baie Voisey : Cet examen a porté sur une proposition de la société Voisey's Bay Nickel Company Ltd. visant l'aménagement de mines de nickel à ciel ouvert et souterraines ainsi que d'une usine de traitement du minerai, près de Nain, au Labrador. La commission conjointe fédérale-provinciale-autochtone a tenu des audiences publiques d'avril 1997 à décembre 1998 avant de présenter son rapport final aux gouvernements fédéral et provincial et aux groupes autochtones en mars 1999.

En août 1999, les gouvernements fédéral et provincial ont présenté leur réponse au rapport de la commission dans laquelle ils faisaient part de leur volonté d'accepter la majorité des 107 recommandations. Le rapport de la commission et la réponse du gouvernement peuvent être obtenus auprès du Bureau des communications de l'Agence ou en consultant le site Web.



Avantages d'un examen par une commission – Projet d'exploitation minière de la baie Voisey

Les avantages directs pour l'environnement et l'économie qui n'auraient pas été obtenus autrement peuvent être attribués aux examens par une commission. Certains avantages de l'examen du projet la baie Voisey sont analysés ci-dessous.

L'examen du projet de la baie Voisey par une commission a été le premier du genre en ce qui concerne la participation des groupes autochtones tout au long du processus d'ÉE. La commission a été établie en vertu d'un protocole d'entente (PE) signé par le gouvernement fédéral, la province de Terre-Neuve et du Labrador, l'Association des Inuit du Labrador et la nation Innu.

Ce PE prévoyait un cadre de collaboration entre les gouvernements et les groupes autochtones afin de mener une évaluation environnementale unique et efficace du projet. En même temps, le protocole d'entente répondait aux exigences légales des gouvernements fédéral et provincial et aux préoccupations des groupes autochtones.

Grâce à l'entière participation des groupes autochtones, la qualité et la crédibilité de l'ÉE ont été renforcées. La collectivité locale a davantage participé car elle a jugé le processus plus ouvert et équilibré. Il en est résulté un examen approfondi de toutes les questions essentielles.

Les répercussions à long terme du processus d'examen public sont encore à déterminer car le gouvernement a répondu seulement récemment aux recommandations de la commission et que la construction n'a pas encore commencé. Mais le processus d'examen a fortement influencé la conception du projet et les mesures d'atténuation visant à régler les questions environnementales et socio-économiques. À la suite de ces mesures, les effets négatifs liés au projet seront réduits ou éliminés. De plus, le processus d'examen par une commission a permis de définir et de favoriser les possibilités de croissance économique pour les collectivités locales.

Par conséquent, le processus d'examen a facilité la discussion entre les parties intéressées, ce qui devrait améliorer la conception du projet et mener à un développement plus durable dans la région.



Priorité stratégique 1.2 *Faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale*

La capacité de l'Agence de jouer un rôle de chef de file sera limitée, sauf si l'Agence se situe à la fine pointe de l'évaluation environnementale et qu'elle est perçue ainsi par ses partenaires et par les parties intéressées. L'Agence n'a pas l'intention de dédoubler l'expertise particulière des autres ministères fédéraux dans le renforcement de sa capacité scientifique. Sa priorité est plutôt d'être le dépositaire des tendances et des pratiques d'évaluation environnementale en vue d'être un défenseur crédible de l'évaluation environnementale et un lien efficace entre le gouvernement fédéral et les parties intéressées.

Au moment où le gouvernement comprime et privatise les programmes et les services, l'Agence devra élaborer des approches innovatrices d'ÉE et engager d'autres ressources, à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, pour améliorer la science et la pratique de l'ÉE. Cela permettra ainsi d'atteindre le développement durable.

Au cours de l'année, l'Agence a adopté un certain nombre de solutions innovatrices destinées à élargir la pratique et l'application de l'ÉE, notamment l'adoption d'autres moyens de faire participer le public et les parties intéressées et l'étude de nouvelles tendances dans la tenue des évaluations.

Résultats en 1998-1999

Savoir écologique traditionnel : On entend par savoir écologique traditionnel la connaissance de l'environnement et des systèmes écologiques ainsi que les valeurs culturelles qui sont enracinés dans la culture et les modes de vie des utilisateurs traditionnels des ressources. Depuis des millénaires, les Autochtones ont acquis et appliquent ce savoir qui est le fondement de leur culture.

Au cours de l'année, l'Agence, avec l'aide d'une entreprise de consultation des Premières Nations, a franchi la première étape de l'élaboration d'une politique du gouvernement fédéral visant à intégrer le savoir traditionnel dans l'ÉE. Une stratégie a donc été élaborée pour préparer du matériel d'orientation visant à aider les praticiens de l'ÉE à intégrer le savoir traditionnel. Ce travail a permis également d'établir des liens de travail entre l'Agence et les Autochtones qui orienteront les activités en cours liées à cette initiative.

Évaluation des effets cumulatifs : Chaque évaluation réalisée en vertu de la Loi doit tenir compte des effets combinés sur l'environnement des activités et des projets existants et éventuels. C'est ce qu'on appelle l'évaluation des effets cumulatifs. Face à la nécessité de faire avancer et d'encourager cette pratique, l'Agence a produit, en 1998-1999, le Guide d'évaluation des effets cumulatifs – guide du praticien, de concert avec les groupes fédéraux, provinciaux et universitaires. Des séances de formation dans tout le pays ont été organisées. Le gouvernement fédéral, les conseillers et les promoteurs des projets sont donc



maintenant plus sensibles à la nécessité de tenir compte des effets cumulatifs et des méthodes appropriées pour ce faire. Avec le temps, cela donnera lieu à des ÉE de haute qualité et à des projets plus durables.

Règlement extrajudiciaire des différends (RED) : En partenariat avec Justice Canada, l'Agence a élaboré et mis en œuvre un programme de sensibilisation et de formation pour améliorer la capacité du gouvernement fédéral à résoudre les conflits au cours du processus d'ÉE. Le programme de sensibilisation et de formation vise à aider les gestionnaires d'ÉE fédéraux à reconnaître les possibilités et les avantages du règlement extrajudiciaire des différends et de voir comment il peut améliorer la qualité d'une évaluation.

L'Agence a organisé six séances de formation dans tout le Canada. Plus de 150 personnes y ont participé, représentant plusieurs parties intéressées. À la suite de ces séances, les gestionnaires d'ÉE ont amélioré leurs compétences et leurs connaissances en matière de règlement extrajudiciaire des différends et ont commencé à établir des bases de ressources pour l'utiliser. La rétroaction a permis à l'Agence de concevoir de nouvelles séances de formation qui porteront sur l'utilisation actuelle de cette pratique, de déterminer lorsqu'elle est appropriée et la façon dont des conflits peuvent être évités grâce à une meilleure consultation du public. Les résultats des séances de formation en cours seront présentés dans le rapport sur le rendement de l'an prochain.

Examens préalables par catégorie : Au cours de 1998-1999, l'Agence a travaillé avec des ministères fédéraux à l'élaboration d'un modèle d'examen préalable par catégorie. Ces examens définissent les procédures d'ÉE pour les projets de même nature et permettent la tenue d'évaluations plus uniformes et efficaces. Deux rapports d'examen préalable par catégorie de projet ont été réalisés en 1998-1999 : des projets de routine dans la ville de Banff (Parcs Canada) et l'importation d'abeilles domestiques européennes au Canada (Agence canadienne d'inspection des aliments).

En 1998-1999, dix-neuf projets ont été évalués à l'aide du modèle d'examen préalable par catégorie de projet de la ville de Banff, ce qui a permis de simplifier et de rationaliser le processus là où aucun processus n'existait auparavant, permettant ainsi d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité des examens préalables des projets pour Parcs Canada à Banff et aux environs. Les résultats du modèle d'examen préalable des abeilles domestiques seront présentés dans le prochain rapport sur le rendement.

Les deux modèles serviront de cadre à l'élaboration de nouveaux rapports d'examen préalable par catégorie de projet. Les renseignements concernant les examens préalables par catégorie de projet réalisés et en cours peuvent être obtenus auprès du Bureau des communications de l'Agence ou en consultant le site Web (www.acee.gc.ca).



Normes nationales pour l'évaluation environnementale : L'Agence a continué d'élaborer une norme nationale pour l'ÉE en partenariat avec l'Association canadienne de normalisation. En 1998-1999, elle a terminé une norme provisoire applicable à tous les types et tailles de projet relevant de toute instance. Il s'agit d'une réalisation considérable, étant donné que le comité qui a élaboré l'ébauche représentait une grande diversité d'intérêts, notamment l'industrie et des organisations non gouvernementales environnementales (voir le Rapport sur le rendement de 1997-1998 où figure une liste des membres du comité).

Une première série de consultations des parties intéressées a eu lieu. Les réactions préliminaires indiquaient que la norme pouvait être un outil efficace pour améliorer les pratiques de gestion environnementale, non seulement pour le gouvernement fédéral, mais pour tous ceux qui effectuent des ÉE. L'intérêt suscité par la norme grandit dans la communauté internationale de l'ÉE, car elle peut contribuer à lier les systèmes de gestion environnementale à l'ÉE.

Priorité stratégique 1.3 *Tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats*

Les leçons tirées de l'expérience acquise dans la tenue des évaluations environnementales comportent de nombreux avantages. L'évaluation des résultats des évaluations précédentes aide considérablement l'Agence et les autres parties intéressées à déterminer les orientations appropriées pour l'avenir. Les gouvernements et les promoteurs du secteur privé s'intéressent vivement aux avantages environnementaux et économiques de l'ÉE, puisqu'ils absorbent la majorité des coûts. C'est uniquement par une démonstration efficace des avantages environnementaux et économiques à long terme d'une bonne gestion de l'environnement que l'Agence favorisera l'utilisation de l'évaluation environnementale par les responsables de la prise de décision pour les projets qui peuvent toucher les Canadiens.

L'Agence est tenue de jouer un rôle de chef de file dans la promotion de l'acquisition continue du savoir, de la réponse aux besoins des clients et de l'assurance du maintien et de l'amélioration de la communication avec toutes les parties intéressées. Mesurer et rendre compte du succès et de l'efficacité de l'ÉE aide à renforcer la confiance du public et à maintenir une participation précieuse du public. Tirer les leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats contribueront également à positionner l'Agence comme un centre d'expertise. Cela fortifie la capacité de l'Agence à communiquer sa vision et son savoir à d'autres intervenants qui poursuivent les mêmes objectifs.



Résultats en 1998-1999

Programme de surveillance permanente : Le manque de données sur les évaluations réalisées dans le cadre du processus fédéral préoccupe les parties intéressées et le Commissaire à l'environnement et au développement durable. L'Agence a donc entrepris de déterminer et de surveiller les coûts et les avantages sociaux, économiques et environnementaux de l'ÉE, en se fondant sur les expériences de l'application de la Loi. Elle a ainsi étudié 20 cas d'ÉE de taille et de types divers dans tout le Canada.

Le programme a permis de déterminer un certain nombre d'avantages sociaux, liés à l'ÉE. L'analyse a révélé que la Loi :

- aide les diverses parties intéressées à être plus efficaces et à coordonner les exigences réglementaires, contribuant ainsi à une meilleure planification des projets;
- améliore la qualité des évaluations en général, grâce aux lignes directrices et autres documents d'orientation;
- fait avancer les objectifs de développement durable en encourageant les mesures visant à réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs des projets.

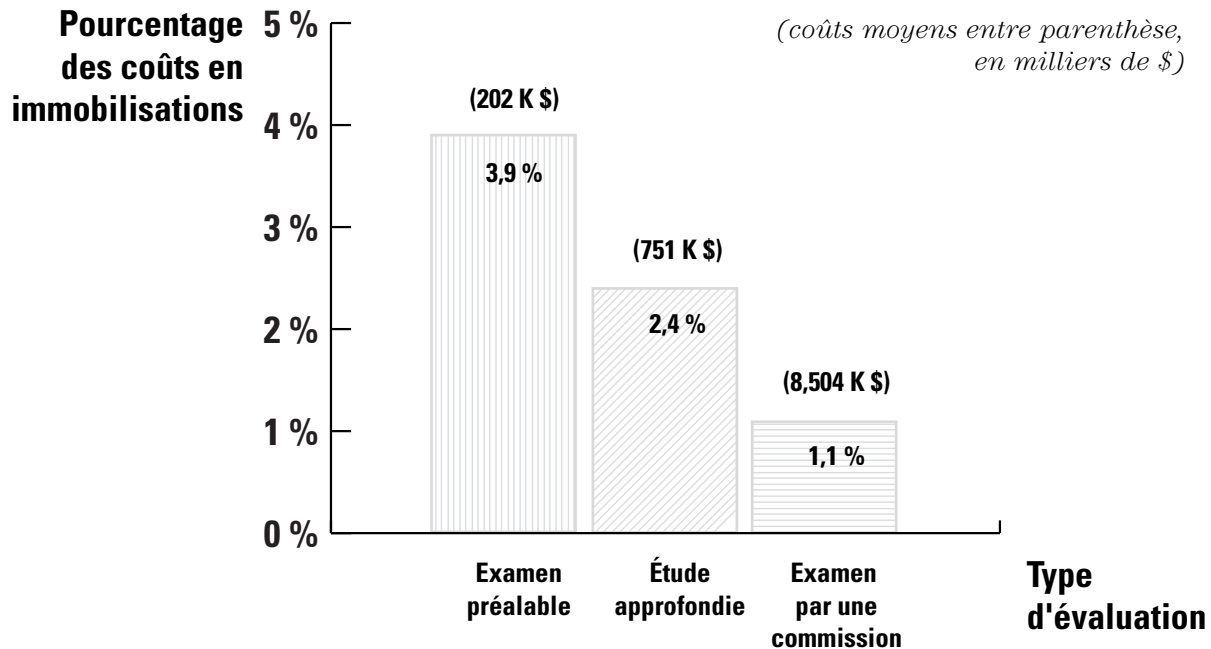
Le programme a également fait la preuve que les avantages économiques des évaluations environnementales l'emportent sur leurs coûts. Voici trois exemples de la façon dont l'évaluation environnementale a contribué aux avantages économiques.

- Projet d'exploitation d'hydrocarbures extracôtiers – l'évaluation environnementale a donné lieu à des mesures visant à réduire la possibilité de futurs déversements pétroliers et leurs répercussions, évitant ainsi de nuire à la pêche sur les Grands Bancs.
- Désaffectation de mines – l'évaluation environnementale a donné lieu à la protection des ressources en eau souterraine utilisées par la population locale, évitant ainsi d'autres solutions coûteuses.
- Aménagement d'un terrain de golf – l'évaluation environnementale a permis de réduire l'exposition au mercure et d'éviter les coûts d'élimination de déchets dangereux.

Le programme a apporté une meilleure compréhension des coûts associés à la tenue d'une évaluation environnementale. Comme on le voit à la figure 3-2, le coût moyen représente seulement une fraction du total des coûts d'immobilisations du projet à l'étude. Les promoteurs du projet en ont convenu et ont indiqué que les coûts de l'ÉE ne nuisaient pas à la croissance économique et à la compétitivité. Ils ont plutôt considéré le processus fédéral d'évaluation environnementale comme un outil de planification de projet rentable qui aborde toutes les sources de préoccupation au-delà des questions strictement environnementales.



Figure 3-2 Comparaison des coûts moyens des évaluations environnementales en tant que pourcentage des coûts en immobilisations



Grâce au programme de surveillance permanente, le gouvernement fédéral a maintenant une meilleure compréhension des facteurs responsables des avantages et des coûts de la Loi. Cette information permet à l'Agence de travailler avec les parties intéressées pour réduire les coûts et augmenter la qualité des évaluations environnementales tout en maintenant et en améliorant les avantages. Le programme a déterminé des secteurs d'amélioration qui faciliteront les consultations au cours de l'examen quinquennal de la Loi. De même, le programme a contribué à renforcer la conformité en donnant à l'Agence un outil efficace pour promouvoir les avantages de l'ÉE.

Le rapport sur le programme de surveillance permanente et les études de cas seront mis à la disposition du public et constitueront une documentation d'appoint dans le cadre de l'examen quinquennal.

Accès du public à l'information sur les évaluations environnementales :

Au cours de l'année, l'Agence a investi dans des systèmes et des technologies de gestion de l'information pour faciliter l'accès du public à l'information sur les ÉE et les échanges entre l'Agence et ses parties intéressées. Cela comprend surtout l'amélioration de l'Index fédéral des évaluations environnementales (IFÉE) (l'Index) et le site Web de l'Agence.



Mais en raison de difficultés techniques, l'Agence n'a pas pu répondre à toutes les demandes des parties intéressées en vue d'améliorer la rapidité, l'uniformité et la qualité de l'information déposée dans l'Index. Néanmoins, l'Agence a facilité l'accès du public et les capacités de recherche en renforçant les outils de recherche et en installant l'Index sur son site Web. C'est ainsi que plus de 48 000 utilisateurs ont consulté le site en 1998-1999, ce qui fait de l'Index la page la plus populaire du site Web de l'Agence.

Les ministères fédéraux ont fortement appuyé l'idée de l'Index et continuent de collaborer avec l'Agence pour améliorer les capacités du système. L'Agence l'améliore pour le rendre plus convivial et l'intégrer à tous les autres registres publics d'ÉE du gouvernement. Les résultats seront présentés dans le rapport sur le rendement de l'an prochain.

L'Agence a également remanié son site Web pour faciliter l'accès du public à l'information et augmenter le contenu. En 1998-1999, l'Agence a enregistré plus de 94 300 consultations, un peu plus que l'année précédente. À la suite des observations des clients, de nouvelles modifications seront apportées au site. Ces améliorations devraient favoriser de nouveaux échanges d'information de façon plus utile et rapide.

DEUXIÈME ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RÉSULTATS À L'INTENTION DES CANADIENS :

Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui s'harmonisent avec celles d'autres instances.

Priorité stratégique 2.1 *Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec d'autres instances et avec les partenaires fédéraux*

Au Canada, toutes les compétences fédérales et provinciales administrent une forme ou une autre de régime d'ÉE. Dans les cas où plus d'un de ces régimes s'appliquent dans le cadre d'un projet unique, il est nécessaire de recourir à l'harmonisation de manière à éviter le dédoublement, augmenter la certitude décisionnelle et réduire les coûts et les retards. L'Agence devra continuer en priorité d'exercer des pressions pour améliorer la coordination et l'efficacité des processus d'ÉE et de chercher à conclure des ententes de coopération dans la mesure du possible. De même, des relations de coopération de longue durée avec les collectivités autochtones demeurent essentielles, puisque leur nouveau processus d'ÉE, dans le cadre de leur autonomie gouvernementale et de leurs accords sur les revendications territoriales, joue un rôle de plus en plus dominant dans l'examen des nouveaux projets.



L'Agence recrute également des partenaires pour clarifier et améliorer les processus d'ÉE qui ont des répercussions internationales. Les relations internationales offrent au Canada l'occasion de faire connaître son expertise et d'établir des mécanismes qui soutiennent le développement durable des intérêts mondiaux qui peuvent affecter la santé de l'environnement au Canada.

Résultats en 1998-1999

Harmonisation : En 1998-1999, l'Agence a continué de négocier des ententes d'harmonisation bilatérales avec plusieurs provinces, notamment l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, conformément à *l'Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale* en vertu de *l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* (signé en janvier 1998). Ces ententes bilatérales visent à améliorer la coopération des instances dans le cadre de l'ÉE des projets, assurer une plus grande efficacité et l'utilisation maximale des ressources lorsque plus de deux parties doivent évaluer le même projet.

La première entente, signée en 1997-1998 entre la Colombie-Britannique et le Canada, a permis de renforcer la coopération. En septembre 1998, l'Agence et le Bureau d'ÉE de la Colombie-Britannique ont conjointement établi et présidé un comité de travail chargé d'aider à la mise en œuvre de l'entente. L'entente entre le Canada et la Colombie-Britannique a réussi à réduire le dédoublement et le chevauchement entre les processus fédéral et provinciaux. Depuis la signature de l'entente, six ÉE conjointes ont été réalisées et neuf autres sont en cours.

Participation des Autochtones à l'évaluation environnementale :

Au cours de l'année, l'Agence a travaillé en étroite collaboration avec les groupes autochtones pour mettre en place des outils visant à aider les collectivités des Premières Nations à atteindre des objectifs d'intégrité environnementale et de développement durable tout en respectant les perspectives culturelles et les objectifs d'autodétermination. L'Agence a collaboré avec les Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada pour créer des régimes d'ÉE, en vertu des systèmes autochtones de gouvernance, qui peuvent être harmonisés avec les processus fédéraux. Dans ce contexte, on a négocié l'intégration des facteurs environnementaux dans plus de 60 ententes relatives à des revendications territoriales globales et d'autonomie gouvernementale au Canada. Les dispositions relatives à l'ÉE ont été intégrées à plusieurs ententes avec les collectivités des Premières Nations, comme l'Association des Inuit du Labrador et le Conseil tribal Nisga'a en Colombie-Britannique.



Ces ententes exigent des négociations complexes et souvent longues et quelques-unes seulement en sont au stade de la mise en œuvre. Par conséquent, l'information préliminaire sur le rendement n'est pas encore disponible. Mais l'Agence surveillera la situation et rendra compte du succès de ses efforts en espérant que ces ententes favoriseront un processus ouvert et participatif pour l'évaluation des effets environnementaux des projets sur les terres autochtones. Cela devrait mener à une amélioration de l'intégration des facteurs environnementaux et économiques dans la planification des projets.

Substitution des processus d'évaluation environnementale : L'Agence a continué de rechercher des possibilités de conclure des ententes visant à remplacer un processus d'ÉE par un examen par une commission en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de manière à éviter qu'un projet soit assujéti à deux exigences juridiques et à réaliser des économies de coût et de temps. En 1998-1999, l'Agence s'est concentrée sur l'élaboration d'une entente avec l'Office national de l'énergie à l'égard du projet de gazoduc Canadian Millennium dans le sud de l'Ontario. Mais à la suite d'importantes consultations, il a été décidé que le processus d'examen conjoint convenait mieux à ce projet. L'Agence continuera de rechercher des possibilités de substitution au cas par cas.

Évaluation environnementale transfrontalière : Au nom du gouvernement du Canada, l'Agence a négocié avec les États-Unis et le Mexique pour conclure un accord sur l'évaluation environnementale transfrontalière. Cet accord vise à favoriser de bonnes pratiques environnementales et une coopération internationale en matière de conservation, de protection et d'amélioration de l'environnement.

En 1998-1999, les trois pays ont progressé dans la définition des obligations associées à l'accord proposé, notamment les dispositions sur la notification concernant les projets susceptibles d'entraîner des effets transfrontaliers, le partage de l'information et l'identification des possibilités d'évaluation des répercussions des projets et la participation du public. Mais des difficultés ont surgi en raison de l'énorme disparité entre les systèmes d'ÉE de chaque pays. Par conséquent, l'accord n'a pas encore été signé. Chaque pays a convenu de continuer de discuter de la portée prévue de l'application afin de trouver un terrain d'entente permettant d'appliquer finalement l'accord proposé.

Priorité stratégique 2.2 *Renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées*

L'application efficace de la Loi exige la coopération et la participation de divers segments de la société canadienne. Pour assurer la réussite dans ce domaine, l'Agence doit établir et entretenir des relations de travail productives avec ces segments. Mais ce succès ne sera atteint que si l'Agence montre aux parties intéressées que les produits et les services qu'elle offre représentent une valeur ajoutée.



La façon la plus efficace d'offrir ces services aux clients est de passer par les bureaux régionaux de l'Agence. Ces bureaux sont des points essentiels d'interaction où les représentants de l'Agence offrent des conseils crédibles, une formation, une orientation et des renseignements à toutes les parties intéressées lorsque cela est nécessaire, c'est-à-dire à l'étape de la planification d'un projet. Ils encouragent également la coopération et la coordination entre les ministères fédéraux et entre les gouvernements fédéral et provinciaux, favorisant un processus efficace.

L'Agence dépend également d'un vaste réseau pour établir des objectifs communs sur lesquels s'appuient les partenariats et pour faire avancer le processus fédéral d'ÉE jusqu'au prochain millénaire. Au cours des prochaines années, ces partenariats seront essentiels pour effectuer l'examen des dispositions et de l'application de la Loi et pour mettre en œuvre des améliorations éventuelles.

En comprenant, en favorisant et en enrichissant ces liens, l'Agence peut susciter l'intérêt du fédéral à l'égard d'une bonne ÉE. Les Canadiens peuvent ensuite profiter des avantages d'une gestion environnementale de meilleure qualité.

Résultats en 1998-1999

Bureaux régionaux : En 1998-1999, il y avait six bureaux régionaux dans tout le Canada. En janvier 1999, l'Agence a ouvert un nouveau bureau à Québec. Ces bureaux ont offert des services permanents à guichet unique entre les gouvernements fédéral et provincial. Ils ont notamment offert des conseils et une orientation aux praticiens des ÉE fédéraux, provinciaux, autochtones et du secteur privé. Ces bureaux ont également aidé à négocier et à mettre en œuvre les ententes d'harmonisation bilatérales (voir la page 29 du présent rapport). Par exemple, le bureau régional du Pacifique et du Nord et la province de Colombie-Britannique ont conjointement établi un comité de travail chargé de surveiller la mise en œuvre de l'*Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale*. Les problèmes et les solutions ont donc été déterminés de façon informelle, coordonnée et efficace, en respectant les principes de l'entente.

Les bureaux régionaux ont contribué à préparer et à offrir des séances de formation en 1998-1999 (voir la page 34 du présent rapport). En raison de leur emplacement stratégique et de leur connaissance des questions régionales, ils ont pu offrir aux clients une formation et une orientation adaptées à leurs besoins particuliers.

Ces bureaux ont également contribué à améliorer l'uniformité nationale en aidant les ministères fédéraux à l'égard de certains projets. Par exemple, le bureau régional des Prairies a coordonné 125 projets du Manitoba et de la Saskatchewan dont 27 (22 pour cent) de ces projets ont fait l'objet de processus d'ÉE aux niveaux fédéral et provincial. La coordination de l'examen des descriptions de projet a favorisé l'identification rapide des exigences fédérales et éliminé



le dédoublement des activités d'ÉE entre la province et le gouvernement fédéral. Il en a résulté des économies aux deux paliers de gouvernement ainsi qu'une plus grande uniformité dans la tenue des évaluations.

Les efforts de coordination des bureaux régionaux ont permis d'améliorer la conception des projets puisque les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent ensemble. Les Canadiens peuvent donc tirer parti de la réduction ou de l'élimination des effets environnementaux négatifs possibles de ces projets.

On trouvera à la page 55 de ce rapport des renseignements supplémentaires sur l'emplacement des bureaux régionaux et des personnes-ressources.

Réseaux : En 1998-1999, l'Agence a renforcé ses réseaux d'ÉE internes et externes. Ces réseaux favorisent souvent la tenue de consultations et de tribunes pour obtenir la rétroaction des clients et permettre à l'Agence de mieux juger de son fonctionnement et des changements à apporter à ses produits et services.

Deux réunions ont eu lieu avec le Comité consultatif de la réglementation multilatéral. Composé d'organisations fédérales, provinciales, autochtones, industrielles et d'organisations non gouvernementales environnementales, le comité représente une des principales tribunes de concertation avec les parties intéressées sur les questions de réglementation et de politique. Les réunions ont permis à l'Agence de recevoir et d'incorporer la contribution des parties intéressées concernant les initiatives déterminantes de réglementation et de politique, notamment la préparation de l'examen quinquennal de la Loi et le processus d'élaboration d'une norme en matière d'ÉE (voir la page 25 de ce rapport).

Le Conseil supérieur interministériel de l'évaluation environnementale a également tenu huit rencontres qui ont permis d'améliorer les connaissances au sein du gouvernement fédéral des questions et des tendances relatives aux ÉE et de faire mieux comprendre la façon dont les autres ministères réagissent aux initiatives de l'Agence.

L'Agence a également rencontré des administrateurs provinciaux d'évaluation environnementale pour parler des questions chevauchant diverses instances et pour recevoir la contribution des représentants provinciaux aux plans d'examen quinquennal de la Loi et à l'élaboration de la norme. Les rencontres ont permis d'améliorer la compréhension des questions liées à l'ÉE dans les provinces et de connaître les opinions des provinces sur les initiatives de l'Agence.

L'Agence a aussi rencontré le caucus sur l'ÉE du Réseau canadien de l'environnement. Des rencontres annuelles avec cette organisation environnementale sans but lucratif ont donné l'occasion à l'Agence et au caucus de partager de l'information sur des questions et des nouveautés et à l'Agence de demander des conseils sur ses principales activités.



De plus, l'Agence a élargi ses réseaux afin d'inclure les groupes autochtones et industriels. Par exemple, elle a rencontré l'Assemblée des Premières Nations à plusieurs reprises en 1998-1999 pour parler des intérêts et des questions autochtones concernant l'élaboration de politiques et de programmes et de faire avancer ces dossiers. L'Agence a rencontré également les associations industrielles et leur a fourni de l'information et une formation.

Finalement, les bureaux régionaux ont élargi leur réseau en 1998-1999 en renforçant des comités d'ÉE régionaux. Ces comités, composés de représentants des divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, se sont concentrés sur la formation et l'orientation, ce qui a permis une meilleure coordination des projets entre les diverses instances.

Priorité stratégique 2.3 *Améliorer la capacité de l'Agence à surveiller, évaluer et favoriser la conformité*

La conformité du gouvernement aux processus d'évaluation environnementale est une question de plus en plus importante. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable s'est dit préoccupé de la conformité et a recommandé que l'Agence joue un rôle de chef de file pour l'améliorer. La Loi ne contient pas explicitement de dispositions d'exécution mais l'Agence se doit d'évaluer à quel point les ministères comprennent leurs responsabilités en matière d'ÉE et de jouer un rôle de défense plus vigoureux pour encourager la conformité et les pratiques exemplaires. Pour ce faire, il faut que les ministères fédéraux surveillent leur conformité à la Loi et évaluent la qualité de leurs évaluations.

L'interprétation uniforme et prévisible des responsabilités en vertu de la Loi, tant par les autres ministères fédéraux que par les promoteurs, est extrêmement importante pour les parties intéressées. Les facteurs environnementaux ne peuvent être vraiment pris en compte que lorsque les praticiens ont de bons outils d'orientation à leur disposition. À mesure que les processus fédéraux d'ÉE sont réellement intégrés dans la prise de décision quotidienne, les parties intéressées exigent davantage d'orientations spécialisées adaptées à leur situation particulière et souhaitent que cette information provienne d'une source connue et fiable. L'Agence s'occupe de cette question au moyen d'une initiative d'éducation et de formation plus soutenue et ciblée.

Résultats en 1998-1999

Surveillance de la conformité : Au cours de l'été 1998, l'Agence a mis en place un cadre de référence destiné à aider les ministères fédéraux à surveiller la conformité à la Loi ainsi que la qualité des évaluations. Onze ministères et organismes ont participé à l'essai pilote du cadre en examinant près de 500 évaluations à l'étape de l'examen préalable.



Pour la première fois, le cadre de surveillance de la conformité a donné au gouvernement le moyen de préciser la cause des problèmes associés à l'application de la Loi. Par conséquent, les ministères et les organismes fédéraux ont commencé de modifier leurs procédures internes pour régler les problèmes découverts et rendre compte des résultats. Le cadre de référence permet également à l'Agence de déterminer les besoins de formation et d'orientation et d'y répondre, en particulier aux niveaux régionaux, afin d'améliorer l'uniformité et la qualité des évaluations.

De plus, de nombreux ministères se sont engagés à mettre en place, avec l'Agence, un programme d'assurance de la qualité qui établira des mécanismes de surveillance systématique dans chaque ministère. Ce programme aidera à définir les indicateurs de rendement en matière d'ÉE qui pourraient être finalement reliés aux stratégies de développement durable des ministères. Les résultats à plus long terme du cadre de référence seront présentés dans le rapport sur le rendement de l'an prochain.

Politique de conformité : Afin d'établir une politique efficace qui précise les mesures de promotion, l'éducation et d'orientation visant à favoriser la conformité, l'Agence a d'abord préparé des mécanismes de mesure des niveaux de conformité actuels et de renforcement des partenariats avec ses clients. Les résultats du cadre de surveillance de la conformité, du programme de surveillance permanente et des rencontres sur la formation et l'orientation serviront de base à l'élaboration de la politique sur la conformité au cours du prochain exercice. Les rapports définitifs sur le cadre de surveillance de la conformité et le programme de surveillance permanente seront rendus publics dans le cadre de l'examen quinquennal.

Formation et orientation : L'Agence a commencé à préparer une stratégie de formation et d'orientation, en partenariat avec un comité interministériel, afin de coordonner l'élaboration et l'application de produits de formation et d'orientation. À long terme, la stratégie améliorera le service à la clientèle. Mais grâce à cette stratégie, les clients sont déjà plus satisfaits de la qualité, de la rapidité et de la pertinence des documents de formation et d'orientation de base et de document plus avancés, comme en témoignent les réponses aux sondages effectués auprès des participants.

En 1998-1999, en collaboration avec les partenaires fédéraux, l'Agence a préparé un certain nombre de documents d'orientation destinés à aider les ministères fédéraux et à améliorer leur capacité à tenir des évaluations environnementales, notamment le Guide d'évaluation des effets cumulatifs à l'intention des praticiens (voir la page 23 de ce rapport) et un projet de guide générique sur les ÉE des projets miniers. On a également préparé des énoncés de politique opérationnels pour préciser certaines questions comme l'établissement des problèmes et des priorités liés aux projets et les solutions de rechange à l'intention des praticiens.



Ces documents d'orientation sensibilisent et font mieux comprendre la nécessité de tenir compte de certains facteurs au cours d'une ÉE et donc d'améliorer les évaluations qui deviennent plus conformes, comme en témoigne l'intégration croissante des facteurs environnementaux dans la conception des projets. Les derniers documents d'orientation et de formation sont affichés sur le site Web de l'Agence (www.acee.gc.ca) ou sont disponibles auprès du Bureau des communications de l'Agence.

De plus, l'Agence a offert 25 séances de formation dans tout le pays à plus de 500 participants sur des sujets allant de l'orientation générale visant la Loi à des séances plus complexes sur la tenue des études approfondies. À la suite de cette formation, les parties intéressées fédérales, provinciales, industrielles et environnementales connaissent mieux la Loi et leurs responsabilités à l'égard des ÉE.

TROISIÈME ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RÉSULTATS À L'INTENTION DES CANADIENS :

Application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale.

Priorité stratégique 3.1 *Comblent les lacunes dans l'application de la Loi et d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale*

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 1995, son application a donné lieu à un certain nombre de lacunes. Par exemple, de nombreuses organisations fédérales, surtout des sociétés d'État, ne sont pas tenues de faire des évaluations environnementales de leurs activités. Une des priorités de l'Agence a été d'améliorer le régime de réglementation pour permettre l'évaluation de plus d'activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux. Cet effort faisait suite à d'importantes consultations du public à l'échelle nationale et à la contribution permanente de divers partenaires, notamment le Comité consultatif de la réglementation multilatéral.

En élargissant le champ des activités évaluées, l'application de la Loi et d'autres processus fédéraux d'ÉE deviendront plus transparents, prévisibles et uniformes.

Il faut également renforcer l'application de l'ÉE dans les projets de politiques et de programmes fédéraux (appelée « évaluation environnementale stratégique »). Lorsqu'elles sont bien faites, les évaluations environnementales stratégiques sont un investissement dans une bonne prise de décision car elles permettent de déterminer les effets environnementaux importants à long terme des projets de politiques et de programmes à l'étape de la planification.



De plus, les parties intéressées et des citoyens préoccupés ont indiqué qu'il fallait renforcer l'application du suivi des projets. Le suivi des effets environnementaux d'un projet est important pour deux raisons : il permet de vérifier les répercussions environnementales réelles d'un projet et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires si ces répercussions sont plus importantes que prévu, et il fournit de l'information qui contribuera à améliorer la qualité et l'efficacité de futures évaluations.

Résultats en 1998-1999

Élaboration de règlements : Au cours de l'année, l'Agence a continué son programme à long terme visant à élargir le champ des activités fédérales évaluées en vertu de la Loi. En collaboration avec Transports Canada, elle a élaboré des régimes d'ÉE pour les administrateurs portuaires canadiens et pour les administrations aéroportuaires situées sur les terres domaniales (voir la page 43 de ce rapport). Ces deux initiatives étant encore au stade du développement à la fin de 1998-1999, les répercussions directes à long terme ne sont pas encore connues. Mais cela a permis de fixer des repères pour l'élaboration de régimes semblables concernant d'autres sociétés d'État fédérales.

L'Agence a mené des consultations importantes pour préparer des amendements aux règlements habilitants actuels en vertu de la Loi. Ces amendements aideront le gouvernement à concentrer son attention sur les projets susceptibles d'entraîner des effets négatifs et à mettre moins l'accent sur les projets ayant peu de répercussions sur l'environnement ou la société. Une fois que ces initiatives réglementaires seront mises en œuvre, l'application de la Loi sera plus uniforme, la responsabilisation fédérale à l'égard des Canadiens sera renforcée et la gestion environnementale des projets sera plus transparente.

Évaluation environnementale stratégique : L'Agence a dirigé un comité interministériel chargé de mettre à jour et d'améliorer une directive du Cabinet et son guide d'application sur la tenue d'ÉE des projets de politiques et de programmes fédéraux qui ont été présentés aux ministres ou au Cabinet. On a ainsi précisé le processus d'intégration des facteurs environnementaux dans les projets de politiques, de plans et de programmes du fédéral et on a donné aux ministères de meilleurs outils pour effectuer ces évaluations. On a aussi inclus les plans fédéraux susceptibles d'avoir des effets environnementaux. Les demandes de service adressées à l'Agence par les ministères et organismes ont augmenté et les facteurs environnementaux ont donc commencé à être intégrés de façon plus systématique dans les documents de politique importants.

L'Agence a dirigé un comité interministériel chargé d'élaborer des lignes directrices sur l'ÉE des effets sur l'environnement et la santé de la conception des initiatives sur le changement climatique. Ce travail a eu deux résultats : premièrement, il a fourni l'information nécessaire pour faire des évaluations environnementales stratégiques sur des mesures proposées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada, et deuxièmement, il a fait mieux comprendre aux ministères la façon dont l'évaluation environnementale stratégique peut renforcer les politiques publiques.



Suivi des projets : En consultation avec les praticiens du Canada, l'Agence a élaboré un document d'options destiné à renforcer le suivi. Dans ce document, on a cerné les problèmes ou les questions liées à l'application uniforme d'un suivi au gouvernement fédéral et présenté les options et les outils susceptibles de rectifier les problèmes, notamment l'élaboration d'un guide. On y trouve également des exemples de pratiques exemplaires et de leçons tirées d'un certain nombre d'instances canadiennes qui utilisent des techniques de suivi. Ce document et des exemples de pratiques exemplaires seront rendus publics dans le cadre de l'examen quinquennal.

À la suite de cet effort, on comprend maintenant mieux les problèmes fondamentaux liés au suivi des évaluations environnementales. L'Agence prépare un plan d'action pour aborder ces questions. On prévoit que cela permettra d'améliorer l'efficacité du suivi des projets.



PARTIE IV : Regroupement des rapports

4.1 Passage à l'an 2000

L'Agence a conclu une entente avec Environnement Canada pour une partie de ses services informatiques. L'entente actuelle sur le niveau de services comprend des dispositions relatives à l'évaluation, à l'analyse du risque et aux essais pour assurer le passage à l'an 2000 de l'ensemble des systèmes, du matériel et de l'infrastructure de l'Agence. En outre, le directeur général des Services intégrés fait partie du Comité directeur des cadres supérieurs pour l'an 2000 d'Environnement Canada.

Au cours de 1998, la plupart des plans d'actions en vue de l'an 2000 ont été parachevés. Ces plans comprenaient l'évaluation des risques, les tests de validation et autres essais, la rénovation et la mise en œuvre des systèmes. D'autres tests de validation et essais ont été réalisés vers la fin de l'exercice 1998-1999. L'Index fédéral des évaluations environnementales, la base de donnée qui contient toutes les évaluations environnementales effectuées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, est en cours de remise à niveau; il utilisera désormais la technologie de navigation du Web. Environnement Canada finira de tester l'Index au début de l'automne 1999.

L'Agence possède également deux systèmes qui ne sont pas essentiels à sa mission, soit un système informatisé sur la base de données du centre de référence et un système informatisé sur les publications, qui fonctionnent actuellement dans des bases de données indépendantes des serveurs d'Environnement Canada. Leur transfert aux serveurs de bases de données du ministère sera terminé à l'automne 1999 et les essais de conformité à l'an 2000 commenceront à ce moment-là. Justice Canada a par ailleurs effectué la mise à jour d'un système de comptabilisation du temps utilisé par les services juridiques de l'Agence et les derniers essais auront lieu à l'automne.



4.2 Stratégie de développement durable

Principaux buts	Indicateurs de rendement ou objectifs	Cibles ou mesures pour la période visée par le rapport 1998-1999	Progrès à ce jour ou résultats pour 1998-1999
1. Promouvoir l'utilisation de l'ÉE comme outil de mise en œuvre du développement durable	Promouvoir l'ÉE des projets comme mécanisme de soutien au développement durable	Fournir de l'orientation et des conseils pour l'exécution des responsabilités fédérales dans la tenue des ÉE	La commission a terminé son examen du projet de la baie Voisey – les mesures d'atténuation comprennent des mesures favorisant le développement durable Cinq études approfondies ont été réalisées et des recommandations contenant des mesures de développement durable ont été présentées au ministre Environ 5 000 examens préalables ont eu lieu en 1998-1999
	Meilleure intégration de l'ÉE stratégique dans les projets des politiques, de plans et de programmes du fédéral	Définir une approche cohérente dans la préparation des ÉE pour les projets de politiques, de plans et de programmes	Le gouvernement a demandé aux ministères fédéraux d'utiliser l'ÉE stratégique dans leurs projets de politiques, de plans et de programmes
		Promouvoir l'ÉE stratégique et fournir une formation et de l'orientation	Des conseils de procédures concernant l'ÉE stratégique et les mesures de changement climatique ont été donnés aux parties intéressées
2. Promouvoir l'utilisation généralisée de l'ÉE avec d'autres ministères et instances	Faire mieux connaître et comprendre le processus d'ÉE fédéral	Fournir aux praticiens des conseils sur les procédures et de l'orientation sur la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Les bureaux régionaux ont assuré l'unification de leurs services – un nouveau bureau régional a ouvert ses portes à Québec
		Élaborer un cadre de surveillance de la Loi	Un programme pilote a été mis au point pour aider 11 ministères à vérifier la conformité et la qualité des ÉE
		Organiser des séances d'éducation et de formation sur la Loi et sur le processus d'ÉE	25 séances de formation ont eu lieu avec plus de 500 participants dans tout le Canada



4.2 Stratégie de développement durable (suite)

Principaux buts	Indicateurs de rendement ou objectifs	Cibles ou mesures pour la période visée par le rapport 1998-1999	Progrès à ce jour ou résultats pour 1998-1999
	Harmonisation de l'application de la Loi avec les autres instances	Négocier des ententes d'harmonisation bilatérales avec les provinces Conclure une entente d'évaluation environnementale transfrontalière avec le Mexique et les États-Unis Négocier l'inclusion de dispositions d'ÉE dans les ententes relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale	Les négociations avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba en sont à la dernière étape, et des discussions ont été entamées avec l'Ontario Deux rondes de discussions ont eu lieu – d'autres discussions auront lieu à la suite du consensus de toutes les parties Des dispositions sur l'ÉE ont été incorporées à sept ententes (Nisga'a, LIA)
	Élargissement de l'application de la Loi à d'autres organismes	Élaborer des régimes d'ÉE pour les organismes qui ne sont pas visés par la Loi	Un régime d'ÉE a été élaboré pour 18 administrations portuaires canadiennes – des discussions ont été entamées avec 22 administrations aéroportuaires situées sur le territoire du fédéral
3. Raffiner et améliorer la science et la pratique de l'ÉE	Élargissement et amélioration des pratiques d'ÉE	Soutenir l'élaboration de modèles d'examen préalable par catégorie pour des projets similaires Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale pour l'évaluation environnementale avec l'Association canadienne de normalisation Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel dans le processus fédéral d'ÉE Assumer un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'utilisation de mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits au cours de l'ÉE	Deux rapports sur des modèles d'examens préalables par catégorie sont terminés Des ébauches de normes ont été rédigées, qui s'appliquent aux projets de tous genres et de toutes tailles dans toutes les instances Une politique cadre a été définie pour l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles Des programmes d'information et de formation sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des conflits ont été élaborés et offerts aux clients

suite à la page 42



4.2 Stratégie de développement durable (suite)

Principaux buts	Indicateurs de rendement ou objectifs	Cibles ou mesures pour la période visée par le rapport 1998-1999	Progrès à ce jour ou résultats pour 1998-1999
4. Faire mieux connaître les ÉE et leurs effets sur le développement durable	Renforcement des capacités des communications de l'Agence	Faciliter l'accès du public aux renseignements Mettre davantage de renseignements à la disposition du public Promouvoir les produits et services de l'Agence	Le site Web a été amélioré et les capacités de recherche ont été perfectionnées Le volume des données disponibles sur Internet a été accru (documentation liée au processus des études approfondies) Les bureaux régionaux ont leurs propres sites Web – le site de l'Agence annonce les produits et services disponibles ou à venir
	Accroître les possibilités de participation du public dans le processus d'ÉE fédéral	Réviser les procédures et les lignes directrices du programme d'aide financière aux participants	Les mises à jour des procédures et lignes directrices approuvées par les parties intéressées améliorent l'efficacité du programme d'aide financière aux participants
5. Accroître les pratiques écologiquement durables de l'Agence	Mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement basé sur la norme ISO 14000	Élaborer une politique de gestion de l'environnement pour l'Agence	La politique a été mise au point et a reçu l'approbation du ministre et de tout le personnel de l'Agence – engagement envers de saines pratiques de gestion de l'environnement
	Augmenter le rendement de la gestion de l'environnement	Élaborer un programme de gestion des déchets solides, qui favorisent les approvisionnements écologiques et l'efficacité énergétique	Un plan de gestion de l'environnement a été élaboré comportant des mesures et indicateurs de rendement Mise en place d'un programme de réduction des déchets – 70 % des déchets de l'Agence sont envoyés au recyclage sans passer par les sites d'enfouissement La deuxième vérification des déchets a eu lieu en mars 1999 pour évaluer les résultats et définir les mesures à prendre



4.3 Initiatives de réglementation

Objet de l'initiative législative ou réglementaire	Résultats prévus	Critères de mesure du rendement	Résultats obtenus
Règlement sur l'ÉE concernant les administrations portuaires canadiennes.	<p><i>À court terme</i> Étendre la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> à 18 APC existantes.</p> <p><i>À long terme</i> Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'ÉE pour les ports.</p> <p>Plus de responsabilisation dans la gestion environnementale des projets.</p> <p>Plus de transparence et davantage de possibilités de participation du public dans le processus d'évaluation.</p>	<p><i>À court terme</i> Élaboration de la réglementation sous une forme appropriée pour recevoir une approbation finale.</p> <p><i>À long terme</i> Application des exigences de la réglementation par les APC.</p> <p>Prise en compte de facteurs environnementaux dans les décisions des projets des APC.</p> <p>Plus grande participation du public au processus d'évaluation environnementale des projets des APC.</p>	<p><i>À court terme</i> Une ébauche de réglementation a reçu l'approbation des ministres et sera soumise à l'examen et aux commentaires du public.</p> <p><i>À long terme</i> Les résultats seront décrits dans le rapport sur le rendement de l'année prochaine.</p>
Règlement concernant les opérations privées se produisant sur les terres domaniales	<p><i>À court terme</i> Lancement d'un programme visant à établir un régime d'ÉE pour les autorités aéroportuaires.</p> <p><i>À long terme</i> Mise en œuvre d'un régime d'ÉE cohérent, transparent et comptable pour les projets susceptibles d'entraîner d'importants effets sur l'environnement.</p>	<p><i>À court terme</i> Étude comparative des procédures et pratiques actuelles d'ÉE de 22 autorités aéroportuaires.</p> <p><i>À long terme</i> Application d'un régime d'ÉE qui donnera lieu à une amélioration de la qualité générale des ÉE des autorités aéroportuaires.</p>	<p><i>À court terme</i> Le processus à suivre pour l'étude des procédures d'ÉE actuelles de 22 autorités aéroportuaires.</p> <p><i>À long terme</i> Les résultats seront décrits dans le rapport sur le rendement de l'année prochaine.</p>

suite à la page 44



4.3 Initiatives de réglementation (suite)

Objet de l'initiative législative ou réglementaire	Résultats prévus	Critères de mesure du rendement	Résultats obtenus
Règlement sur la coordination fédérale			
Établir un processus à suivre dans les cas où plusieurs ministères fédéraux sont tenus d'effectuer une ÉE pour un même projet de façon à assurer la tenue d'un processus d'évaluation prévisible et rapide et servir de cadre pour la tenue d'une seule ÉE pour chaque projet assujéti à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .	<i>À court terme</i> Meilleure coordination de tous les ministères fédéraux concernés par une même ÉE.	<i>À court terme</i> Meilleure conformité aux règlements par les autres ministères fédéraux.	<i>À court terme</i> Les ministères fédéraux déterminent plus rapidement s'ils doivent participer et collaborent davantage sur des questions telles que la détermination des problèmes et des priorités de l'évaluation.
	Faciliter les ententes d'harmonisation pour l'évaluation des projets avec les provinces le cas échéant.	<i>À long terme</i> Amélioration de la ponctualité et réduction des coûts des ÉE.	Diminution, d'une année à l'autre, du temps requis pour déterminer la nature de la participation fédérale à une évaluation. <i>A long terme</i> Diminution du nombre de projets donnant lieu à plus d'une ÉE fédérale ou à un dédoublement des efforts.



4.4 Sommaire statistique des évaluations environnementales

En vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le tableau ci-après contient un sommaire statistique des évaluations effectuées en 1998-1999. Selon les indications du ministère ou organisme **principal**, plus de 5 600 évaluations ont eu lieu au total, en comparaison à 5 900 en 1997-1998.

Ministère	Examens préliminaires			Études approfondies		
	Total	Achevés	En cours	Total	Achevés	En cours
Affaires étrangères et commerce international	4	4	–	–	–	–
Affaires indiennes et du Nord Canada	1 044	1 044	–	–	–	–
Agence canadienne de développement international	151	149	2	–	–	–
Agence canadienne d'inspection des aliments	14	13	1	–	–	–
Agence de promotion économique du Canada atlantique	178	178	–	1	–	1
Agence Parcs Canada*	1 120	963	157	1	–	1
Agriculture et Agroalimentaire Canada	185	179	6	1	–	1
Anciens combattants Canada	6	6	–	–	–	–
Commission de contrôle de l'énergie atomique	6	3	3	2	–	2
Conseil national de recherches du Canada	1	1	–	–	–	–
Défense nationale	160	103	57	–	–	–
Développement économique du Canada pour les régions du Québec	36	36	–	–	–	–
Développement des ressources humaines Canada	243	43	200	–	–	–
Diversification économique de l'Ouest du Canada	33	32	1	–	–	–
Environnement Canada	387	329	58	–	–	–
Gendarmerie royale du Canada	142	142	–	–	–	–
Industrie Canada	181	181	–	–	–	–
Office des eaux du Territoire du Yukon	87	87	–	–	–	–
Office des transports Canada	25	24	1	–	–	–
Office national de l'énergie	61	51	10	2	–	2
Pêches et Océans Canada	1 116	949	167	3	–	3
Pétrole et gaz des Indiens du Canada	158	158	–	–	–	–
Ressources naturelles Canada	20	20	–	–	–	–
Santé Canada	43	42	1	–	–	–
Services correctionnels du Canada	9	9	–	–	–	–
Transports Canada	196	196	–	–	–	–
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	34	32	2	–	–	–
Total partiel	5 640	4 974	666	10	–	10
Total des évaluations commencées en 1998-1999	5 650					

* Devenu un ministère indépendant en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* le 21 décembre 1998.

Nota : Les cinq études approfondies terminées indiquées à la page 20 de ce rapport ont été entamées avant l'exercice 1998-1999.



PARTIE V : Rendement financier

5.1 Aperçu du rendement financier

L'Agence a terminé l'exercice 1998-1999 avec un solde de 1,2 % de son budget d'exploitation (ou autorisations totales). Après avoir calculé le reste des montants alloués par le Conseil du Trésor, comme les dispositions pour les conventions collectives signées, l'excédent du budget définitif de l'Agence s'établissait à 5,2 % de son budget d'exploitation.

Dans l'ensemble, l'Agence a dépensé 9 757 043 \$ au cours de l'exercice. Voici les grands secteurs de dépenses **(en milliers de dollars) :**

- Examen par une commission du projet minier de la baie Voisey. 1 095,1
- Bureaux régionaux – services d'information, de conseils, de coordination et de liaison. 1 069,0
- Outils pour faire progresser la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et améliorer le processus, notamment l'élaboration de nouveaux règlements, de guides de procédures et de modèles d'examens préalables par catégorie, l'offre de matériels de formation et d'éducation pour les clients; le cadre de surveillance de la conformité et le programme de surveillance continue. 836,1
- Modernisation du réseau informatique et préparation au passage à l'an 2000 par une entente de niveau de service avec Environnement Canada. 429,0
- Soutien à l'intégration des intérêts autochtones et de leur participation aux ÉE par l'établissement de dispositions pour la négociation d'ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale en plus de répondre aux obligations en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. 393,2
- Poursuite de la refonte de l'Index fédéral des évaluations environnementales en vue d'améliorer les possibilités de présentation de rapports et de faciliter la conformité. 367,5
- Consultations et études préliminaires en préparation de l'examen quinquennal de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. 365,7
- Appui à d'autres ministères en vue de les aider à effectuer des études approfondies et à élaborer des recommandations. 304,7
- Élaboration d'une norme nationale sur l'évaluation environnementale. 227,4

L'Agence a reçu en août 1998 l'autorisation de recouvrer les coûts des examens par une commission auprès des promoteurs de projet, mais elle ne s'en est pas prévalué puisque aucun examen par une commission n'a été effectué avant la fin de l'exercice. L'Agence a produit des recettes d'environ 722 000 \$ essentiellement de deux sources : 606 000 \$ de la province de Terre-Neuve pour le partage des coûts de l'examen par une commission du projet minier de la baie Voisey et 116 000 \$ pour des services de formation et de publication.



5.2 Sommaire financier – Tableaux

On trouvera dans cette partie des renseignements sur le rendement financier selon diverses présentations. Les données financières sommaires, comme les données figurant au tableau 5-1, sont présentées sous trois rubriques distinctes. Pour plus de précision, ces rubriques sont définies de la façon suivante :

- **Dépenses et recettes prévues** – le plan au début de l'exercice 1998-1999.
- **Autorisations totales** – y compris les dépenses prévues ainsi que les dépenses supplémentaires approuvées par le Parlement pour les ministères, compte tenu des nouvelles priorités et des imprévus (mentionnées dans le budget d'exploitation). Les autorisations totales représentent la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, au budget supplémentaire et aux autres autorisations.
- **Dépenses ou recettes réelles** – ce qui a été dépensé ou perçu au cours de l'exercice 1998-1999.

Deux modifications ont été apportées à la terminologie utilisée dans les tableaux ci-dessous par rapport au rapport sur le rendement de l'an dernier :

- **Recettes réutilisables** – auparavant appelées recettes à valoir sur le crédit. Il s'agit des recettes que l'Agence peut utiliser pour compenser des dépenses de programme. Par exemple, le recouvrement des coûts pour les examens par une commission.
- **Recettes non réutilisables** – appelées auparavant recettes à valoir sur le Trésor. Il s'agit des recettes perçues au nom du gouvernement et que l'Agence ne peut utiliser pour compenser des dépenses de programme.

Tableau 5-1 Besoins financiers par autorisation

		1998-1999		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Crédit (<i>en milliers de dollars</i>)				
Agence canadienne d'évaluation environnementale				
15	Dépenses de programme	7 254,0	8 975,0	8 826,0
(S)	Contributions au régime des avantages sociaux des employés	886,0	931,0	931,0
Total pour l'Agence		8 140,0	9 906,0	9 757,0

Nota : La différence d'environ 1,7 million de dollars entre les **autorisations totales** et les **dépenses prévues** s'explique ainsi : dispositions pour financer les examens par une commission en cours (1 million de dollars); nouvelles ressources pour financer des examens par une commission dont le coût n'est pas recouvrable (145 000 \$); report du budget d'exploitation de 1997-1998 (573 000 \$).



Tableau 5-2 Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	1998-1999		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents temps plein (ETP)	95	95	87
Fonctionnement	8 577,0	13 725,7	10 267,5
Subventions et contributions votées	95,0	212,3	212,3
Total des dépenses brutes	8,672,0	13 938,0	10 479,8
<i>Moins</i> : Recettes réutilisables	(532,0)	(4 032,0)	(722,7)
Total des dépenses nettes	8 140,0	9 906,0	9 757,0
Autres recettes et dépenses			
Recettes non réutilisables	–	(2,8)	(39,7)
Coût des services fournis par d'autres ministères	1 219,6	1 219,6	1 640,9
Coût net du programme	9 359, 6	11 122,8	11 358,2

Nota : En raison de l'arrondissement des chiffres, les additions peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués. L'écart de 421 300 \$ entre les autorisations réelles et totales pour le **coût des services fournis par d'autres ministères** est attribuable à l'augmentation des coûts engagés par Justice Canada. Ces coûts comprennent les frais généraux, les services régionaux et les augmentations de salaire non recouverts directement des bases de ressources ministérielles.

Tableau 5-3 Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	1998-1999				
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Agence canadienne d'évaluation environnementale	10 213,9	9 758,0	8 140,0	9 906,0	9 757,0

**Tableau 5-4 Recettes réutilisables**

	1998-1999				
	Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	260,4	275,3	532,0	4 032,0	722,7
Total des recettes réutilisables	260,4	275,3	532,0	4 032,0	722,7

Nota : En septembre 1998, l'Agence a reçu l'autorisation de recouvrer les coûts de nouveaux examens par une commission auprès des promoteurs de projet. Mais au cours de l'exercice 1998-1999, aucun examen par une commission admissible n'a été établi, ce qui explique la différence d'environ 3,3 millions de dollars entre les **autorisations totales** et les **recettes réelles** perçues.

Tableau 5-5 Recettes non réutilisables

	1998-1999				
	Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	–	400,9	–	2,8	39,7
Total des recettes non réutilisables	–	400,9	–	2,8	39,7

Tableau 5-6 Paiements législatifs

	1998-1999				
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	598,0	699,0	886,0	931,0	931,0
Total des paiements législatifs	598,0	699,0	886,0	931,0	931,0

Nota : Le seul paiement législatif qui s'applique à l'Agence est celui du régime des avantages sociaux des employés.


Tableau 5-7 Paiements de transfert

	1998-1999				
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Contributions					
Contribution à la Province de Québec : <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Contributions visant à soutenir la recherche, le développement et la promotion des évaluations environnementales	–	–	–	6,0	6,0
Contributions visant à aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale ¹	312,9	411,1	–	111,3	111,3
Total des contributions	407,9	506,1	95,0	212,3	212,3
Total des paiements de transfert	407,9	506,1	95,0	212,3	212,3

1. La demande de financement de la participation du public aux examens par une commission dépend du nombre de grands projets faisant l'objet d'une évaluation. Pour 1998-1999, un seul examen par une commission, celui du projet minier de la baie Voisey, a exigé une aide financière. Étant donné que les retards dans la tenue de cet examen n'ont pas été constatés avant le dépôt du Budget principal des dépenses, les **dépenses prévues** pour 1998-1999 ont été fixées à zéro.

Tableau 5-8 Dépenses en immobilisations

	1998-1999				
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	144,2	150,8	–	–	–
Total des dépenses en immobilisations	144,2	150,8	–	–	–

Nota : À compter de 1998-1999, l'Agence a inscrit toutes ses dépenses en immobilisations (inférieures à 10 000 \$) dans les dépenses d'exploitation. Au cours de l'année, l'Agence n'a pas inscrit de dépenses en immobilisations importantes (supérieures à 10 000 \$).



PARTIE VI : Autres renseignements

6.1 Description du processus fédéral d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un outil précieux pour la protection et la préservation de notre environnement. Elle consiste généralement à évaluer les effets d'un projet, d'une politique ou d'un programme proposés sur l'écosystème – l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants, y compris les populations humaines touchées. Elle contribue ainsi à la réduction ou à l'élimination des effets négatifs sur l'environnement, de même qu'à la prise de décisions éclairées.

Comment fonctionne le processus fédéral d'ÉE? La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'applique lorsqu'un ministère ou un organisme fédéral (appelé autorité responsable) doit prendre une décision au sujet d'un projet. Un projet se définit comme une activité liée à un ouvrage, comme la construction d'un pont, ou une activité concrète, comme le déversement de matières dans l'océan. Les décisions à prendre touchent par exemple l'émission de permis ou d'une autorisation, la fourniture d'une aide financière, la cession de l'utilisation de terres fédérales ou la réalisation d'un projet dans les cas où le gouvernement fédéral est également le promoteur.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi au début de 1995, environ 34 pour cent des ÉE ont eu lieu à la suite d'une demande d'autorisation, 34 pour cent à la suite d'une demande de financement, 21 pour cent parce que le gouvernement était le promoteur du projet et 11 pour cent parce qu'il s'agissait de céder des terres fédérales.

Selon la nature du projet et l'importance des effets éventuels sur l'environnement, le type d'évaluation nécessaire varie. La plupart des projets n'exige qu'une évaluation relativement rapide par la voie d'un examen préalable. Sur presque 5 600 évaluations environnementales faites en 1998-1999, environ 99,8 pour cent ont été des examens préalables. Selon le concept de l'auto-évaluation, les autorités fédérales sont tenues d'évaluer chaque projet et de tenir compte des résultats dans leurs décisions.

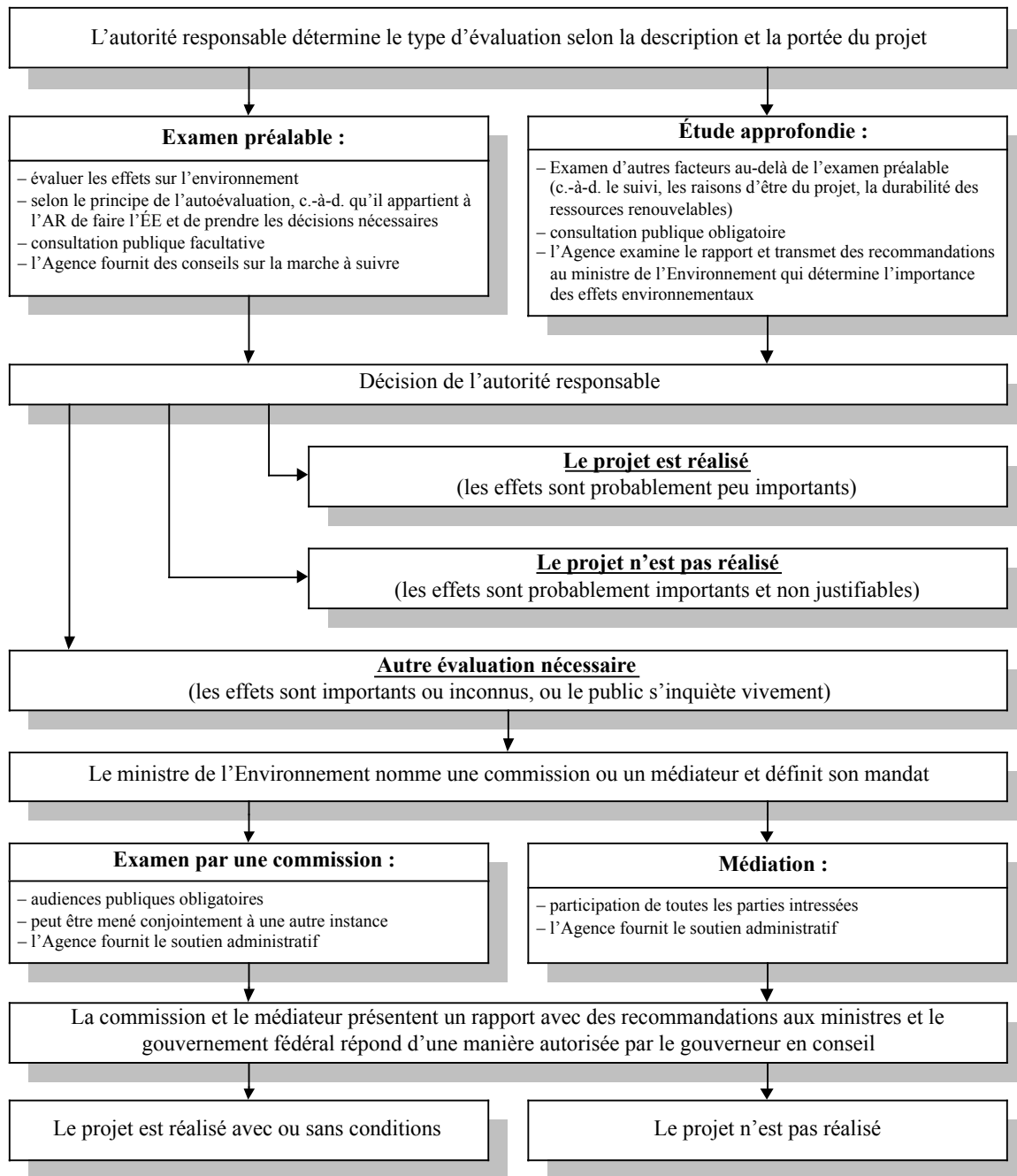
Les projets plus vastes qui pourraient avoir des effets plus importants sur l'environnement peuvent exiger une étude approfondie (10 études approfondies ont été entreprises en 1998-1999). L'étude approfondie consiste à évaluer d'autres facteurs au-delà de l'examen préalable, comme le but du projet, les autres façons de mettre en œuvre le projet, les effets sur les ressources renouvelables et les études de suivi servant à déterminer l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures prises pour prévenir les effets négatifs sur l'environnement.

Si les effets environnementaux d'un projet sont incertains ou risquent d'être importants, ou si les préoccupations du public le justifient, il peut s'avérer nécessaire d'exiger un examen par une commission d'la réalisation indépendante ou un médiateur (aucun examen de ce type n'a été entrepris en 1998-1999, bien qu'un projet, celui du projet minier de la baie Voisey, ait été parachevé, voir la page 21 de ce rapport).



Le ministre de l'Environnement nomme à la fois les membres de la commission et les médiateurs, et l'Agence assure le soutien administratif et fournit des conseils durant toute la démarche.

Le tableau suivant offre un résumé du processus fédéral d'ÉE administré par l'Agence. Il ne fait que donner un aperçu du processus en question. Pour connaître avec précision et exactitude les procédures et les attributions, on peut s'adresser au Bureau des communications de l'Agence ou consulter son site Web.





6.2 Personnes-ressources pouvant fournir d'autres renseignements, y compris le site Web de l'Agence

Agence canadienne d'évaluation environnementale – Administration centrale

200, boulevard Sacré-Cœur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Bureau des communications

Tél. : (819) 994-2578
Télé. : (819) 953-2891
Courriel : info@ceaa.gc.ca

Relations avec les médias

Tél. : (819) 953-1856
Télé. : (819) 953-2891
Courriel : gordon.harris@ceaa.gc.ca

Adresse Internet :

<http://www.acee.gc.ca>

Index fédéral des évaluations environnementales

Site Web

http://www.ceaa.gc.ca/registry/registry_f.htm

Courriel : index@ceaa.gc.ca

Bureaux régionaux

Région du Pacifique et du Nord

757, rue Hastings ouest, bureau 320
Centre Sinclair
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Tél. : (604) 666-2431
Télé. : (604) 666-6990
Courriel : CEAA.Pacific@ceaa.gc.ca

Région des Prairies

Immeuble Federal, bureau 263
123, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4W2
Tél. : (204) 983-5127
Télé. : (204) 983-7174
Courriel : CEAA.Prairies@ceaa.gc.ca

Région du Québec

Suite 105, 1^{er} étage
1141 rue de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4W5
Tél. : (418) 649-6444
Télé. : (418) 649-6443
Courriel : ACEE.Quebec@ceaa.gc.ca

Région de l'Alberta

Immeuble Revillon, bureau 100
10237 – 104^e rue nord-ouest.
Edmonton (Alberta)
T5J 1B1
Tél. : (780) 422-1410
Télé. : (780) 422-6202
Courriel : CEAA.Alberta@ceaa.gc.ca

Région de l'Atlantique

Centre TD, bureau 1030
1791, rue Barrington
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3L1
Tél. : (902) 426-0564
Télé. : (902) 426-6550
Courriel : CEAA.Atlantic@ceaa.gc.ca

Région de l'Ontario

13^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (819) 997-2244
Télé. : (819) 994-1469
Courriel : CEAA.Ontario@ceaa.gc.ca



6.3 Lois appliquées et règlements connexes

Le ministre assume la responsabilité de l'application des lois suivantes et des règlements connexes devant le Parlement :

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale L.C. 1992, ch. 37, ainsi modifiée

Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées DORS/ 94-636 (7 octobre 1994), ainsi modifié

Règlement sur la liste d'étude approfondie DORS/ 94-638 (7 octobre 1994)

Règlement sur la liste d'inclusion DORS/ 94-637 (7 octobre 1994)

Règlement sur la liste d'exclusion DORS/ 94-639 (7 octobre 1994)

Règlement sur les autorités fédérales DORS/ 96-280 (28 mai 1996)

Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada. DORS, 96-491 (7 novembre 1996)

Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale. DORS, 97-181 (8 avril 1997)

Règlement concernant les frais de services des commissions d'examen environnemental DORS, 98-443 (26 août 1998)

Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes DORS/ 99-318 (28 juillet 1999)

6.4 Rapports prévus par la Loi et autres rapports ministériels

Les rapports suivants sont disponibles sur le site Web de l'Agence, (www.acee.gc.ca) ou auprès du Bureau des communications de l'Agence (info@ceaa.gc.ca) :

- Agence canadienne d'évaluation environnementale, Budget des dépenses 1999-2000 : Partie III, Rapport sur les plans et les priorités.
- Évaluation des effets cumulatifs, Guide du praticien, février 1999.
- Rapport de la commission environnementale, Projet d'exploitation minière et d'usine de concentration de la baie Voisey, mars 1999.
- Évaluation environnementale stratégique : Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, Guide sur la mise en œuvre de la directive du Cabinet, août 1999.
- Index fédéral des évaluations environnementales (disponible uniquement sur le site Web de l'Agence).
- Guide sur les exigences en matière d'information concernant l'évaluation environnementale fédérale des projets miniers au Canada (version à l'essai).
- Rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable, L'évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable, 1998.



6.5 Index des sujets

A

<i>Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement</i>	9, 28, 41
Accords transfrontaliers	7, 9, 30, 41
Administrateurs provinciaux d'évaluation environnementale	32
Administrations aéroportuaires	36, 41, 43
Administrations portuaires canadiennes	36, 41, 43
Aperçu du rendement financier	47
Association canadienne de normalisation	9, 25, 41

B

Bureau des communications	55
Bureaux régionaux	9, 13, 31-33, 40, 42, 47

C

Cadre de surveillance de la conformité	1, 9, 17-18, 33-34, 40, 47, 55
Changement climatique	12, 36, 40
Comité consultatif de la réglementation	8, 32
Comité supérieur de l'évaluation environnementale	32
Commissaire à l'environnement et au développement durable	10, 26, 33, 56
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	7
Conseil canadien des ministres de l'Environnement	12
<i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	8, 47
<i>Convention du Nord-Est québécois</i>	8

D

Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique	7, 13, 36, 40
--	---------------

E

Effets environnementaux cumulatifs	5, 23-24
Énoncé de mission	7
Énoncé de vision	7
<i>Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale</i>	29, 31
Ententes de substitution	30
Études approfondies	18-20, 35, 40, 45, 47, 53-54
Examen par une commission du projet minier de la baie Voisey	1, 5, 18, 21-22, 40, 47, 51, 54, 56
Examens préalables par catégorie	24, 41, 47
Examen quinquennal	5, 11, 17, 27, 32, 34, 37, 47

F

Formation et orientation	1, 7, 13, 16, 18, 34, 40-42, 47
------------------------------------	---------------------------------

G

Guide sur l'évaluation des effets cumulatifs à l'intention des praticiens	1, 23-24, 56
---	--------------

H

Harmonisation	7-8, 12, 29, 41, 44
-------------------------	---------------------

I

Initiatives de réglementation	36, 43, 44
Index fédéral des évaluations environnementales	27-28, 39, 47, 55-56

**N**

Négociations relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie	
gouvernementale des Autochtones	9, 12, 28-30, 41, 47
Norme nationale sur l'évaluation environnementale	9, 25, 32, 41, 47

O

Organigramme	12
--------------	----

P

Participation du public	11, 13, 18-20, 25, 30, 42, 51, 54
Préparation à l'an 2000	39, 47
Principaux engagements en matière de résultats	3, 15
Processus fédéral d'évaluation environnementale (aperçu)	53-54
Programme d'aide financière aux participants	18, 42, 51
Programme de surveillance continue	17, 19, 26-27, 47
Programme Non aux déchets	42

R

Règlement extrajudiciaire des conflits	24, 41
Règlement sur la coordination fédérale	44
Réseau canadien de l'environnement	32

S

Savoir écologique traditionnel	23, 41
Site Web	19, 27-28, 42, 55
Sociétés d'État	35
Sommaire statistique sur les évaluations environnementales	45
Stratégie de développement durable	40-42
Suivi des projets	36-37, 53
Système de gestion de l'environnement	25, 42